



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
6 novembre 2006
Français
Original : espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente-septième session
15 janvier-2 février 2007

**Réponses à la liste de questions suscitées
par le rapport unique valant cinquième
et sixième rapports périodiques**

Colombie



Réponses à la liste de questions soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avant l'examen des rapports périodiques

Colombie

Législation, mécanisme de promotion de la femme et plans nationaux

1. Veuillez indiquer la méthode suivie pour établir le présent rapport périodique. Veuillez préciser s'il a été présenté au Parlement et adopté par le Gouvernement et si son élaboration a donné lieu à des interactions avec des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes.

On trouvera ci-après une description de la méthode suivie pour élaborer le présent rapport périodique :

- Examen des normes établies par le Comité aux fins de l'élaboration des rapports de pays qui lui sont présentés;
- Établissement d'une liste de questions auxquelles il fallait répondre en s'appuyant notamment sur les recommandations du Comité, les dispositions des instruments internationaux, les déclarations et les principaux documents issus des conférences internationales les plus pertinentes, et les directives pour l'élaboration de rapports parallèles;
- Collecte de l'information reposant sur une méthode participative et concertée associant des organismes publics, des institutions et des organisations. On a tenu compte d'un grand nombre de rapports, parmi lesquels on a analysé ceux qui provenaient d'associations féminines;
- On a consulté des spécialistes de la question, des étudiants en droit, des fonctionnaires du Gouvernement, des organismes publics et des organisations non gouvernementales, qui ont apporté une contribution à l'examen de différentes questions;
- On a procédé à la systématisation de l'information recueillie. On a recensé tous les progrès accomplis sur les plans de la réglementation, de la jurisprudence, de l'administration et des statistiques. On a fait ressortir les liens entre les différentes questions et on a abordé dans des rubriques particulières, certaines recommandations du Comité;
- On a défini des thèmes particuliers concernant la violence généralisée et les principaux problèmes que rencontrent les femmes dans le pays (déplacement, démobilisation et violence sexuelle);
- On a révisé le rapport qu'ont élaboré des consultants extérieurs du milieu universitaire.

Le Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes (CPEM), qui a examiné l'information contenue dans les divers documents et rapports élaborés par des organisations sociales de femmes, a également soumis à ces dernières le rapport périodique avant de le transmettre au Comité. En outre, le CPEM s'est employé, au cours de la période 2003-2006, à renforcer les associations féminines, apportant ainsi une contribution essentielle à la constitution de réseaux de promotion de la femme, par le biais des « Rencontres des femmes architectes de

la paix et du développement » et des Conseils communautaires de femmes. Ces manifestations ont permis de réaliser plusieurs démarches : réunir des femmes qui jouent un rôle de premier plan dans la vie sociale et communautaire et qui sont membres des plus de 2 000 associations que compte le pays; connaître leurs atouts et leurs handicaps; les former à la participation politique et leur faire acquérir des notions juridiques sur les droits civils, sociaux, économiques, politiques et culturels; et les faire participer à l'élaboration des politiques du Gouvernement ainsi qu'à celle des programmes, des projets et des stratégies du CPEM en faveur des femmes. La coopération avec les associations féminines a permis de mettre en évidence, de classer par rang de priorité les questions les plus pressantes, qui ont servi d'éléments de référence pour l'élaboration du rapport périodique.

En consultation avec différents organismes, le Gouvernement a élaboré et adopté le rapport qui, comme sus-indiqué, a été présenté à la société civile avant d'être remis au Ministère des affaires étrangères pour transmission au Comité, par le biais de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, un mécanisme qui associe le Parlement à l'élaboration des rapports destinés aux organismes internationaux.

2. À l'issue de l'examen du quatrième rapport périodique, le Comité a recommandé à l'État partie de renforcer le rôle du mécanisme national de promotion de la femme par une loi qui en ferait un organisme autonome doté de toutes les prérogatives et ressources nécessaires (A/54/38, par. 366). Veuillez indiquer si le titre de « Conseil présidentiel » confère ce statut au mécanisme national de promotion de la femme. Sinon, veuillez indiquer quelles mesures sont prévues pour le lui garantir.

Le Gouvernement élabore actuellement un projet de loi visant à renforcer le CPEM, qu'il va soumettre au Congrès. Le rattachement du CPEM au Département administratif de la Présidence de la République (DAPR) est un atout pour le Conseil qui peut, ainsi, communiquer avec le Président de la République, le Gouvernement ainsi que les autres administrations et organismes publics. Promulguer en 2003 le décret 519, a redéfini les fonctions du CPEM, qui sont désormais en adéquation, sur les plans civil, juridique et international, avec les mandats des mécanismes de promotion de la femme. Par ailleurs, la loi 812 de 2003 portant approbation du Plan national de développement a confirmé et renforcé le rôle que doit jouer le Conseil du Président en collaboration et en coordination avec les autres organismes publics.

Le CPEM bénéficie de toute la structure du DAPR (services administratif et financier, ressources humaines, service des marchés et des achats, services spécialisés), et gère de manière autonome le budget de fonctionnement et d'équipement qui lui a été alloué. De 2003 à 2006, il a bénéficié de ressources financières et techniques provenant de différentes sources : secteur public (60 % de la valeur totale des ressources mises à disposition entre 2003 et 2005, coopération internationale (20 %) et secteur privé (20 %). Ces ressources ont permis d'assurer le fonctionnement du Conseil et de financer la mise en place des programmes, projets et stratégies relevant de sa mission institutionnelle. De plus, le Conseil dispose, depuis 2000, d'un fonds destiné à la mise en œuvre du Programme intégré d'appui aux femmes chefs de famille et de microentreprises, dont il est le coordonnateur. Le DAPR a alloué 3 milliards de pesos à ce programme qui, en vertu d'un accord avec le « Banco Agrario » permet d'octroyer des crédits à hauteur de 12,5 milliards de

pesos. Cet accord est prorogé tous les ans et renouvelé avec le remboursement des crédits consentis.

Les organismes et institutions de coopération internationale apportent une assistance financière et technique à la mise en œuvre des projets, par le recrutement de consultants, les dons d'équipement et la mise à disposition de ressources non remboursables. Aux termes du décret 519 de 2003, la gestion des ressources provenant de la coopération internationale est l'une des fonctions du Conseil. Les principaux organismes de coopération internationale qui apportent leur appui sont les suivants : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Agence canadienne de développement international (ACDI), Agence allemande de coopération technique (GTZ), Organisation internationale du Travail (OIT), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et Agence espagnole de coopération internationale.

Toutes les ressources ont permis l'exécution d'un budget de 18,7 milliards de pesos, dont 12,1 milliards correspondent à des crédits octroyés par le « Banco Agrario » (voir annexe I, inventaire des ressources du CPEM).

3. D'après le rapport, le suivi des progrès de la parité hommes-femmes sur les plans de la réglementation, de l'administration, de la jurisprudence et des statistiques est assuré par les Observatoires des questions d'égalité entre les sexes. Veuillez en expliciter le fonctionnement, en précisant les ressources humaines et financières dont ils disposent, ainsi que leur composition. Veuillez également donner des informations sur le fonctionnement et les réalisations de l'Observatoire chargé du domaine normatif.

Observatoire des questions d'égalité entre les sexes/Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes

Fonctionnement : Créé par la loi 1009 du 23 janvier 2006 l'Observatoire des questions d'égalité entre les sexes relève du Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes. Aux termes de la loi susmentionnée, les principales fonctions de l'Observatoire sont les suivantes : i) étudier, recenser, répertorier systématiquement et établir des données sur la situation des femmes et l'égalité des sexes en Colombie; ii) diffuser, aux niveaux international, national et territorial, l'information recueillie, analysée et produite par l'Observatoire; iii) renforcer la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les institutions colombiennes et consolider l'organisme chargé des politiques d'équité; et iv) formuler des recommandations concernant les politiques, les plans, les programmes, les projets et les normes, qui pourraient contribuer à combler les inégalités entre les sexes au niveau national. La loi porte également création d'un Comité interinstitutionnel de l'Observatoire, chargé de coordonner les interventions de ce dernier. L'Observatoire fonctionnait déjà depuis mai 2004 – avant la promulgation de la loi susmentionnée – avec l'appui d'organismes, d'agences de coopération internationale et du Gouvernement.

L'Observatoire compte cinq domaines d'activité que le CPEM a classés par ordre de priorité : emploi et développement des entreprises; violence à l'égard des femmes; participation à la vie politique; éducation et culture; santé publique, notamment la santé en matière de sexualité et de procréation. Ces domaines sont analysés sur les plans de la réglementation, de la jurisprudence, des statistiques et de l'administration (politiques publiques) et au regard de quatre rubriques : sexe,

appartenance ethnique, âge et situation géographique. L'Observatoire recueille des données supplémentaires auprès des diverses administrations de l'État.

L'Observatoire s'efforce constamment de trouver les meilleurs outils pour recueillir des statistiques fiables. Il a ainsi mis au point un document intitulé « Stratégie d'information », qui comprend un examen des instruments internationaux relatifs à la protection de la femme et une analyse des grandes lignes de la politique nationale, l'objectif étant de définir, dans chaque domaine thématique, les principaux points problématiques qui méritent une attention particulière dans chacun des domaines relevant de l'Observatoire. Pour chacun de ces points, on a sélectionné des groupes de population qui feront l'objet d'un suivi, et on a défini plusieurs indicateurs en fonction des domaines couverts par l'Observatoire, répartis en trois catégories : suivi de l'évolution des outils de l'égalité, suivi des actions du Conseil et indicateurs démographiques.

En ce qui concerne le suivi de la réglementation, le Conseil bénéficie de l'appui du Cabinet juridique de la Présidence de la République qui le tient régulièrement informé de l'évolution des débats concernant les projets de loi relatifs à la condition de la femme. En outre, le Conseil entretient une relation directe avec le Congrès et participe à la « Comisión Accidental de Mujeres congresistas » (Commission informelle des femmes parlementaires), nouvel organe parlementaire créé pour examiner des projets de loi sous l'angle de l'égalité hommes-femmes.

Ressources humaines et financières : Le Comité interinstitutionnel de l'Observatoire est composé des membres suivants : la Conseillère présidentielle pour les questions d'équité à l'égard des femmes, qui préside le Comité; le/la Ministre de la protection sociale; le/la Ministre de l'Intérieur et de la Justice, le/la Ministre de l'agriculture et du développement rural; le Directeur ou la Directrice du Département national de planification, le Directeur ou la Directrice du Département administratif national de statistique, le Directeur ou la Directrice de l'Institut colombien de protection de la famille, le Procureur délégué ou la procureure déléguée aux mineurs et à la famille; le Délégué ou la Déléguée aux droits de l'enfant, de l'adolescent, de la femme et de la personne âgée; un représentant ou une représentante de l'Université; le Directeur ou la Directrice d'une association ou d'un organisme de femmes établis depuis longtemps et reconnus sur les plans national et international.

L'Observatoire siège dans les bureaux du Conseil présidentiel et dispose de cinq postes de travail équipés d'ordinateurs reliés à l'Internet. En fonction du plan de travail et des domaines classés prioritaires, le Conseil mène systématiquement des recherches et a recours à des consultants externes ou internes pour l'étude de thèmes particuliers ou l'élaboration de bulletins.

Quant aux ressources financières, veuillez vous reporter à l'annexe I (cadre budgétaire), de la deuxième question du présent questionnaire où sont ventilées les rubriques correspondant aux activités de l'Observatoire. L'Observatoire étant le seul organisme de ce type dans la région, la Colombie a été invitée à en faire un organisme régional. Il ne pourra toutefois pas contraindre les organismes d'autres pays à fournir des informations conformément à la loi 1009 promulguée en Colombie en 2006. Il y existe d'autres observatoires dans la région, mais ceux-ci ne se consacrent qu'à un seul thème relatif à la femme.

Résultats : On trouvera ci-après les résultats du suivi effectué par l'Observatoire :

Observatoire des questions d'égalité entre les sexes (OAG)

Progrès accomplis et résultats obtenus

<i>Activité</i>	<i>Résultat</i>
7 publications	<p>Bulletin n° 1 : <i>Participación Política</i> (Participation à la vie politique)</p> <p>Bulletin n° 2 : <i>Familia, Violencia Intrafamiliar y Género</i> (Famille, violence intrafamiliale et inégalités entre hommes et femmes)</p> <p>Bulletin n° 3 : <i>A 10 años de Beijing. Avances y retos del Estado Colombiano</i> (10 ans après Beijing. Progrès accomplis et problèmes à surmonter en Colombie)</p> <p>Bulletin n° 4 : <i>Mujeres colombianas en la fuerza laboral</i> (Les femmes colombiennes sur le marché du travail)</p> <p>Édition spéciale : <i>Informe de Gestión, resultados a diciembre 2005</i> (Rapport de gestion, résultats obtenus en décembre 2005)</p> <p>Édition spéciale : <i>La Corte Constitucional frente a los derechos de la mujer. Análisis a un conjunto de sentencias</i> (la Cour constitutionnelle et les droits de la femme – Analyse d'une série d'arrêts rendus par la Cour)</p> <p>Bulletin n° 7 : <i>Trata de Personas en Colombia</i> (Traite des personnes en Colombie) (à paraître prochainement)</p> <p>Brochure d'information juridique sur la prévention de la violence dans la famille</p> <p>Bulletin n° 8 : <i>Situación de las mujeres indígenas en Colombia : Estudio de caso de 3 zonas del país</i> (Situation des femmes autochtones en Colombie : monographie de trois régions) (en cours d'élaboration)</p> <p>Édition spéciale : <i>La Corte Suprema de Justicia frente a los derechos de la mujer</i> (La Cour suprême de justice et les droits de la femme) (en cours d'élaboration). Ces publications, qui sont distribuées à l'échelle nationale, ont contribué à informer, ces trois dernières années, plus de 100 000 femmes, fonctionnaires, universitaires et membres de la société civile.</p>
5 enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> – Bilan de la situation des droits des femmes autochtones en Colombie – Question de l'égalité des sexes et groupes ethniques – Niveau des emplois occupés par les femmes en Colombie – Proportion de femmes employées dans le secteur privé par rapport aux hommes

<i>Activité</i>	<i>Résultat</i>
	– Analyse des arrêts rendus par la Cour constitutionnelle sur des questions relatives aux femmes entre 1998 et 2004
Suivi de la politique de relance sociale	Compilation périodique d'informations concernant 17 indicateurs de 4 outils de l'égalité des sexes, pour la période 2003-2005
Comité interinstitutionnel de l'Observatoire des questions d'égalité entre les sexes	Adoption du Règlement du Comité interinstitutionnel de l'Observatoire, le 15 août 2006

*Observatoire des droits de l'homme et du droit international humanitaire/
Programme présidentiel de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire*

L'Observatoire du Programme présidentiel de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire a été créé en 1999 pour permettre de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays, grâce à la mise en place d'un système d'information, qui guide la formulation ou l'adaptation des politiques publiques dans ce domaine. La question de l'égalité entre les sexes a été introduite en 2004, et il est donc établi une différenciation entre hommes et femmes dans les indicateurs suivants (qui sont affichés sur la page Web du Programme présidentiel de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire) :

- Victimes de massacres;
- Enlèvements;
- Victimes de mines antipersonnel;
- Homicides, répertoriés selon les victimes : journalistes, syndicalistes, maires, conseillers(ères) municipaux(ales) et enseignant(e)s syndiqué(e)s et non syndiqué(e)s.

Violence à l'égard des femmes

4. D'après le rapport, les officiers de justice « n'ont pas fait un usage adéquat de la notion de conciliation, l'interprétant à tort comme une réconciliation qui donne la priorité à la préservation d'une "unité familiale" mal conçue et laisse de côté la protection de la victime ». Veuillez indiquer quelles actions sont prévues pour qu'au niveau national les officiers de justice interprètent convenablement le cadre juridique de la conciliation, les cas où elle doit s'appliquer et les affaires de violence intrafamiliale susceptibles de conciliation.

D'une part, le Département administratif de la protection sociale a mis en application des mesures tendant à limiter les effets d'une conciliation effectuée sans considération des facteurs de risque pour les victimes. Il a notamment pris les mesures suivantes, qui visent à protéger les victimes de violence intrafamiliale et à limiter les effets de la disposition relative à la conciliation dans les affaires de violence intrafamiliale :

- Constitution d’une liste de situations considérées comme intolérables compte tenu de leur gravité et des risques encourus par les victimes, qui doivent systématiquement bénéficier d’une mesure de protection : lésions physiques graves, violence liée à la consommation d’alcool ou de substances psychoactives, sévices psychologiques graves, actes de violence répétés, personnes en situation de grande vulnérabilité, notamment les enfants, les adolescents, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- Étant tenus, par la loi, de proposer la conciliation aux parties impliquées dans des actes de violence intrafamiliale, les commissaires sont désormais invités à prendre des mesures mixtes, c’est-à-dire que dans les cas où une conciliation intervient, ils doivent prendre des mesures de protection et, notamment, informer les intéressés que le non-respect de l’accord de conciliation sera sanctionné par une amende ou, à défaut, par la détention.

Ainsi, à Bogotá, les mesures de protection prises par les commissariats à la famille ont augmenté de 153 % entre 2002 et 2005, les compromis d’arbitrage n’étant plus guère de mise, contrairement à la situation qui prévalait durant les premières années de la mise en application de la loi n° 575 de 2000.

Par ailleurs, en ce qui concerne les audiences de conciliation au pénal, il importe de relever les différences entre les audiences de sensibilisation communes et les audiences de conciliation, deux procédures distinctes qui sont utilisées dans des optiques différentes par les Centres d’enquête et de soins intégrés aux victimes de la violence intrafamiliale (CAVIF).

Les audiences de sensibilisation communes, qui ont un caractère volontaire, sont destinées à faire connaître aux parties impliquées dans une procédure pénale la définition exacte du délit de violence intrafamiliale et les sanctions qu’elles peuvent encourir, et de leur indiquer les possibilités dont elles disposent sur le plan juridique pour pouvoir aborder la conciliation de manière claire et consciente et prendre des décisions en toute liberté. Ces audiences s’adressent aussi bien à la victime qu’à l’agresseur. Elles permettent d’informer les parties des normes en vigueur, des droits de la victime et de l’agresseur, du déroulement de la procédure pénale et des mécanismes juridiques existants pour mener à bien cette procédure. Il est aussi indiqué aux victimes à quelles autorités elles peuvent s’adresser.

Les audiences de conciliation, qui sont conduites par un procureur, ont jusqu’à présent un caractère obligatoire, comme prévu à l’article 522 de la loi n° 906 de 2004 (nouveau Code de procédure pénale). Elles permettent d’examiner les affaires de manière concrète, d’entendre les formules de règlement proposées par les parties et de traiter des problèmes de la victime et de l’agresseur. En cas d’accord, les parties signent un acte, que les magistrats conservent pendant un certain temps afin de s’assurer du respect des engagements.

Vérification du respect de l’acte de conciliation :

- Dans la majorité des cas, lorsque le délai fixé est dépassé, le plaignant (ou la victime) est convoqué par voie de télégramme afin de vérifier si l’accusé a respecté l’accord conclu lors de la procédure de conciliation. En cas de non-respect de l’accord, l’enquête pénale est rouverte. Si au contraire, le coupable a respecté l’accord, l’enquête est définitivement classée;

- Dans certains cas, le Procureur général, coordonne avec le Commissariat à la famille, l'aménagement d'un traitement psychologique en faveur des victimes;
- Certaines sections du parquet organisent des réunions avec les différents coordonnateurs des services de la même entité de sorte que les audiences de conciliation soient un instrument efficace, solide et fiable de règlement des litiges et non un moyen de désengorger les tribunaux;
- Le Procureur général indique aux victimes qu'elles ont la possibilité de faire appel à certains organismes tels que la police nationale, l'Institut colombien de bien-être familial (ICBF) et les Commissariats à la famille en vue d'obtenir une mesure de protection;
- En cas d'actes de récidive, des mesures sont prises par la police en vue de fournir une protection aux victimes;
- Dans certains cas, lorsque la situation l'exige, des psychologues des hôpitaux publics, accompagnés d'un procureur, effectuent des visites à domicile pour s'assurer du respect de l'acte de conciliation;
- Dans les localités desservies par le Centre d'enquête et de soins intégrés aux victimes de la violence intrafamiliale (CAVIF), les accords de conciliation font l'objet d'un suivi et d'une vérification, notamment lorsqu'ils sont assortis d'un engagement à suivre une thérapie (thérapie familiale, sevrage de l'alcool ou de la drogue, etc.).

Les Maisons de justice, qui sont coordonnées par le Ministère de l'intérieur et de la justice, jouent aussi un rôle essentiel pour faciliter l'accès de la population à la justice formelle ou informelle, qui a pour mission le règlement pacifique des différends.

De plus, un plan stratégique de défense des droits de la femme devant la justice colombienne a été lancé en août 2006 par le Conseil présidentiel pour les questions sur l'égalité entre les sexes (CPEM), à la suite de la signature, en juin 2005, du Protocole-cadre entre le Gouvernement colombien et la Communauté autonome de Madrid et de l'Accord de collaboration avec l'illustre Collège des avocats de Madrid, conclu en décembre 2005. À ce titre, une équipe d'experts colombiens et espagnols a entrepris une étude approfondie de la situation des femmes en Colombie, qui a donné lieu à l'élaboration de 116 mesures s'inscrivant dans trois axes : i) les droits de la femme dans les situations de violence intrafamiliale; ii) les droits de la femme après la rupture de l'union conjugale; iii) la protection des femmes contre la discrimination sur le lieu du travail.

Dans le plan stratégique, des mesures à moyen terme sont prévues en vue de remédier aux problèmes évoqués dans cette question, à savoir :

- Conclusion d'accords interinstitutionnels visant à intégrer des équipes de spécialistes de diverses disciplines, qui seront chargées de fournir un appui permanent ou ponctuel aux autorités judiciaires et aux fonctionnaires de l'administration qui s'occupent des questions ayant trait à la famille et de l'aide à apporter aux personnes impliquées dans un différend familial, notamment les femmes et les mineurs;
- Fourniture aux tribunaux de la famille et de manière générale, aux structures qui s'occupent des problèmes de la famille, d'espaces où ils pourront conduire

les audiences et les procédures, de manière à garantir le droit à l'intimité des personnes et des familles.

Enfin, le Gouvernement a présenté, par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur et de la justice et du Procureur général de la République, le projet de loi n° 23 (2006), qui élimine, en ce qui concerne le délit de violence intrafamiliale, la nécessité de déposer une plainte et en vertu duquel, ce délit n'est plus susceptible de faire l'objet d'un désistement ou d'une conciliation. Parallèlement à l'examen de ce projet, le Conseil du Président pour les questions sur l'égalité entre les sexes a mis l'accent, à l'occasion de diverses séances de formation et d'information, sur le droit des femmes de refuser la conciliation.

5. Il est dit que la loi n° 575, adoptée en 2000, a transféré la compétence en matière de violence intrafamiliale des juges de la famille aux commissaires de la famille et, à défaut, aux inspecteurs de police. Il est dit aussi que l'un des principaux problèmes liés à l'application de cette loi est l'absence de commissariats de la famille sur tout le territoire national ainsi que le manque d'une équipe interdisciplinaire, essentielle pour le traitement approprié des problèmes familiaux. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises ou sont prévues pour surmonter ces obstacles.

L'Institut colombien de bien-être familial (ICBF) s'occupe de ces questions par le biais du Centre de soins du citoyen/de la citoyenne, qui reçoit directement, par téléphone ou par courrier électronique, les plaintes faisant état de violences infligées à des enfants par des membres de leur famille; ces plaintes sont renvoyées aux centres locaux concernés pour examen par les équipes interdisciplinaires, qui reçoivent une formation continue ou des instructions actualisées pour dispenser ces services. Il est possible de communiquer gratuitement et de n'importe quel point du pays avec l'Institut qui non seulement enregistre les plaintes mais aussi examine les situations de crise et oriente les personnes intéressées vers les services adéquats. Par ailleurs, en 2003, l'adresse électronique suivante <simelastiman@icbf.gov.co> a été créée à l'intention des enfants, des adolescents et des adultes qui souhaitent consulter l'Institut ou dénoncer des cas de violence intrafamiliale. En outre, un projet de directives techniques relatives à l'aide à apporter aux victimes de violences sexuelles a été élaboré.

Afin de protéger les victimes et de garantir les droits des enfants et des adolescents victimes d'abus sexuels, deux salles ont été mises à disposition dans les locaux du Service du ministère public spécialisé dans les délits sexuels, à Bogotá, dans le cadre du nouveau système accusatoire en matière pénale. Des psychologues du ministère public peuvent y tenir, avec les enfants victimes de violences sexuelles, les premiers entretiens judiciaires qui sont enregistrés afin d'éviter que les enfants ne fassent l'objet de représailles, ces enregistrements étant conservés comme éléments matériels de preuve qui seront présentés lors des procédures orales. L'ICBF a en outre mis au point des manuels de formation consacrés à la prévention et la détection des cas de violence intrafamiliale et à l'aide à apporter aux victimes, manuels qui seront utilisés dans trois municipalités pilotes.

Bogotá compte 27 commissariats à la famille dotés d'équipes interdisciplinaires complètes. On compte également quatre médecins, qui rendent des avis à l'appui des décisions que prennent les commissariats concernant les cas de violence intrafamiliale, ainsi que des juristes, des assistants sociaux et des psychologues, qui assistent les commissariats et l'équipe de base dans leurs travaux.

Compte tenu du fait que certaines municipalités éprouvent des difficultés à constituer des équipes interdisciplinaires telles que prévues par la loi, le projet de loi n° 215 portant Code de l'enfance et de l'adolescence, qui est en cours d'examen à la présidence, dispose que les municipalités moyennement ou fortement peuplées doivent obligatoirement mettre en place une équipe interdisciplinaire et que dans les municipalités qui ne peuvent constituer une équipe de base, les commissariats doivent être assistés par des spécialistes de l'enfance et de la famille comme, par exemple, des professeurs ou des psychopédagogues, des médecins ou des aides-soignants et des fonctionnaires de l'ICBF. Il est en outre prévu que les municipalités puissent s'associer pour créer des commissariats à la famille.

Dans son Plan stratégique de défense des droits de la femme devant la justice colombienne, et notamment au chapitre consacré aux droits de la femme dans des situations de violence intrafamiliale, le Conseil présidentiel pour les questions sur l'égalité entre les sexes (CPEM) a recommandé les mesures suivantes en vue de remédier au problème évoqué dans cette question :

- Création d'équipes interdisciplinaire de conseil aux victimes, qui interviennent dans les situations de violence intrafamiliale et assistent les victimes et leurs proches; il a été décidé que cette mesure devrait être appliquée en priorité en 2006-2007;
- Promotion d'une réforme de la loi n° 294 de 1996, qui permettra de préciser dans quels cas et dans quelles conditions les commissaires à la famille doivent rendre compte des actes de violence intrafamiliale dont ils ont connaissance au service compétent du ministère public et adopter d'autres mesures d'ordre civil qui relèvent de leurs compétences.

Les mesures énoncées dans le Plan seront mises en œuvre au cours de la période de quatre années de gouvernement qui a commencé en août 2006.

Les Maisons de justice (qui sont coordonnées par le Ministère de l'intérieur et de la justice) ont aussi joué un rôle essentiel pour faciliter l'accès de la population à la justice formelle ou informelle, qui a pour mission de régler les différends de manière pacifique.

6. Vu l'impunité qui entoure souvent les atteintes aux droits de la femme, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes a prié l'État partie d'augmenter les crédits à la disposition du Groupe des droits de l'homme rattaché au parquet général et de nommer un conseiller juridique de haut niveau sur la violence sexuelle contre les femmes (E/CN.4/2002/83/Add.3, par. 113). Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises à cet égard.

Il convient de signaler que la question de l'impunité en Colombie relève davantage d'une défaillance structurelle de la justice que d'un problème de discrimination à l'égard des femmes. Pour lutter contre cette situation, la Colombie a adopté, en mars 2006, le document CONPES 3411 sur la « politique de lutte contre l'impunité en cas de violation des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire par le renforcement de la capacité de l'État colombien en matière d'investigation, de jugement et de sanctions ». Cette politique, avalisée le 22 novembre 2005 par le Comité spécial chargé de déclencher des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et d'en assurer le suivi¹, vise à lutter contre l'impunité² en éliminant les obstacles ou les difficultés qui empêchent de tirer au clair les affaires de violations des droits de l'homme et les infractions au droit

international humanitaire, de poursuivre les auteurs et de permettre aux victimes d'obtenir réparation.

Cette politique établit un lien entre le cadre législatif en place et l'ensemble des organisations, pratiques et procédures existantes, dans la perspective d'un recensement des violations susmentionnées. Par ailleurs, pour faire en sorte que les actions prévues dans le cadre de cette politique soient coordonnées avec les stratégies et les plans d'action qui s'y rapportent et afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de favoriser la coordination entre les entités concernées, la politique s'articule autour des normes, des mesures, des plans et des projets suivants de l'État colombien : a) le Plan national de développement 2002-2006, en particulier la stratégie en faveur des droits de l'homme; b) le document CONPES 3172 en date du 15 juillet 2002, qui définit les grandes orientations visant à renforcer la politique de l'État en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire; c) le Plan national d'action pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire; d) le projet de renforcement du secteur de la justice pour lutter contre l'impunité en Colombie, qui est financé par la délégation de la Commission européenne pour la Colombie et l'Équateur; et e) la loi 975 de 2005 et son cadre réglementaire.

Il est important que la Colombie mette en œuvre cette politique dans le cadre d'un projet concret visant à renforcer sa capacité de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de rendre des décisions de justice en cas de violations des droits de l'homme et d'infractions au droit international humanitaire, projet qui doit compléter les efforts déployés par les autorités publiques et judiciaires, comme le Conseil d'État, dont le mandat, en vertu de la Constitution ou de la loi, est de déterminer la responsabilité de l'État dans ces violations et infractions.

Cette politique présente une évaluation des facteurs associés au problème de l'impunité dans les cas susmentionnés et définit les interventions requises pour lutter contre cette situation. Il est proposé d'intervenir selon les axes stratégiques suivants : i) développement institutionnel et organisationnel; ii) gestion des ressources, en particulier développement des ressources humaines; iii) prise en charge des victimes et des témoins; et iv) règles régissant les enquêtes et les sanctions.

En ce qui concerne la recommandation de la Rapporteuse, il convient en outre de signaler que l'Unité spécialisée dans les délits contre la liberté, l'intégrité et la formation sexuelle du ministère public à Bogotá et les sections correspondantes situées dans différentes régions du pays (Sincelejo, Montería, Santander de Quilichao, Popayán, Villavicencio, Armenia et Pereira) travaillent sur la question de la violence sexuelle.

Bien que l'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour renforcer les effectifs chargés de cette question, un appui a été apporté à l'unité du ministère public spécialisée dans les délits sexuels en créant une sous-unité chargée de gérer les dossiers en souffrance. À Bogotá, on a créé, au sein du ministère public, une unité spécialisée dans la violence familiale, chargée de coordonner les actions relatives à ce type de délit. De même, les fonctionnaires du Bureau du Procureur général de la nation bénéficient de cours de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes.

En septembre et octobre 2006, on a recensé les dossiers de l'Unité des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui doivent être examinés dans la perspective de l'égalité des sexes, et l'on espère disposer bientôt d'un document récapitulatif de ces dossiers ainsi que d'un document définissant une stratégie d'action.

7. Veuillez indiquer les mesures prises pour donner suite à la recommandation de la Rapporteuse spéciale tendant à ce que, s'agissant des violences sexistes et des droits de la femme, tous les services de la justice pénale et les militaires reçoivent une formation et si on a prévu des cours à ce sujet dans le programme de formation aux droits de l'homme (E/CN.4/2002/83/Add.3, par. 104). À la page 117 du rapport, il est question de cours de formation pour les procureurs des juridictions familiales. Veuillez indiquer si ce type de cours s'adresse aussi aux autres fonctionnaires de la justice pénale et aux militaires.

Dans le cadre du mémorandum d'accord conclu avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau du Procureur général a mis en œuvre des mesures visant à favoriser l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes et l'exercice des droits de la femme et à promouvoir l'application des normes internationales en la matière. À cette fin, il a rendu public un document intitulé « Mieux garantir les droits de la femme ».

De même, le Bureau du Procureur général a adopté la directive n° 0009 en date du 15 août 2006, dans laquelle il a exhorté les autorités nationales, départementales et municipales dans leur ensemble à assurer la mise en œuvre effective des principes d'égalité et de non-discrimination, à analyser et à faire connaître les dispositions nationales et internationales, et à prendre les mesures nécessaires en vue de les faire appliquer.

En ce qui concerne la formation relative à la violence sexiste et aux droits fondamentaux de la femme, qui sera dispensée aux militaires, le Ministère de la défense nationale, avec la coopération du FNUAP et dans les limites du cadre théorique établi par le Bureau du Procureur général, met en œuvre un projet qui vise à répondre aux principaux besoins et problèmes qui ont été recensés au sein des forces militaires et de la police dans le domaine de l'égalité des sexes et de la santé sexuelle et procréative. Une des stratégies engagées consiste à dispenser une formation qualifiante aux dirigeants, prestataires de services et administrateurs de programmes, au sein des forces militaires et de la police nationale, en vue de l'élaboration et de la gestion de programmes relatifs aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation au sein de la force publique.

Le commandement général des forces militaires est chargé de mettre en œuvre, par le truchement de la Direction générale de la santé militaire, le Programme sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et sur l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (égalité entre les sexes) au sein de la force publique. Dans cette perspective, le Ministre de la défense, le commandant général des forces militaires, le directeur général de la police nationale, le directeur général de la santé au sein des forces militaires et policières, le recteur de l'université militaire et la représentante du FNUAP ont conclu un mémorandum d'accord le 31 mai 2005. L'objectif du programme est de mettre en place, au sein de la force publique, une politique de la santé sexuelle et procréative, dans le respect de

l'égalité des sexes, afin de promouvoir le respect des droits et l'observation des obligations dans la perspective d'une culture de paix.

La mise en œuvre du projet passe par une stratégie de formation sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et sur l'égalité des sexes, qui reposent sur des principes, des cours et des matières s'inspirant des programmes établis dans le cadre des formations et des services de santé dont bénéficient les forces militaires et la police nationale. Les bénéficiaires en sont le personnel en uniforme des forces militaires et de la police nationale, les personnes à leur charge et la population civile ayant des liens de travail avec ces institutions. Le budget total consacré par le FNUAP à ce projet est de 239 350 dollars, la contrepartie de l'État, qui est imputée sur le budget du Ministère de la défense, étant de 863 530 dollars.

Le Ministère de la défense nationale dispose d'un mécanisme relatif aux droits de l'homme, qui est dirigé par le groupe de défense des droits de l'homme du Ministère. Ce mécanisme existe aussi au sein des forces militaires et de la police nationale : il s'agit de bureaux intégrés des droits de l'homme, qui sont, pour la plupart, dirigés par des femmes.

La Direction nationale du parquet, en coordination avec son école de formation et avec la collaboration de l'Organisation internationale pour les migrations, a organisé un séminaire à l'intention de 30 fonctionnaires du parquet et de la police judiciaire (unité de police scientifique de la police nationale) des sections de Cali, de Bucaramanga et de Medellín, en avril 2006. Ce séminaire a porté sur le renforcement de la capacité du Bureau du Procureur général de la nation d'enquêter sur les délits liés à la violence familiale et les délits sexuels et comportait un cours qui mettait l'accent tout particulièrement sur la Convention de Belém do Pará.

En concertation avec le Conseil supérieur de la magistrature, l'École de la magistrature Rodrigo Lara Bonilla se charge de former les fonctionnaires à la question de l'égalité des sexes (les 2 et 3 novembre 2006, un séminaire intitulé « Réflexions de la magistrature sur la violence à l'égard des femmes et des filles » se tiendra à Medellín).

Des médiateurs, des juges et des procureurs de maisons de justice, entre autres, ont été associés aux réunions des « femmes architectes de la paix et du développement », qui ont été organisées par le CPEM dans les régions, entre 2003 et 2006. Cette formation s'est notamment articulée autour de la violence familiale, thème qui a été illustré par la présentation de statistiques, de lois, de rapports internationaux et d'exemples tirés de la jurisprudence. Des programmes sur la création de revenus, le développement de projets productifs et la pédagogie en faveur de la participation politique et citoyenne ont été présentés dans le but de lutter contre ce problème et d'y associer les régions. De même, le programme sur la démocratie familiale a permis de former des formateurs sur le thème de la violence familiale.

8. Une des recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes a été que l'État devrait créer un système de recueil de statistiques sur ce qu'une femme, ayant péri dans un massacre, avait d'abord subi, afin de rendre un compte exact de la généralisation de la violence sexiste lors du conflit (E/CN.4/2002/83/Add.3, par. 115). Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises à cet égard.

L'Institut national de médecine légale et des sciences médico-légales fournit des statistiques ventilées par sexe et par âge sur les homicides. Jusqu'à présent, on ne dispose pas de statistiques sur ce qu'une femme a pu subir avant d'être assassinée mais l'Institut a dit vouloir solliciter l'appui nécessaire pour réaliser un projet d'enquête selon une méthode précise qui permettrait d'obtenir en partie ces données grâce aux protocoles et aux documents rassemblés en vue de l'autopsie.

L'Observatoire des droits de l'homme et du droit international humanitaire réunit pour sa part des statistiques ventilées par sexe sur les homicides, les massacres, les enlèvements, les accidents dus aux mines antipersonnel, ainsi que les assassinats de syndicalistes et d'enseignants.

L'État colombien reconnaît qu'il existe des lacunes en ce qui concerne ce type d'enquête statistique précise et prend des mesures visant à renforcer ses observatoires. Il convient de signaler à cet égard qu'en octobre 2006, le Département administratif national de statistique et le CPEM ont organisé une formation qualifiante sur les indicateurs de l'égalité des sexes. En novembre 2006, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes proposera des avis techniques en matière d'indicateurs de l'égalité des sexes à l'Observatoire des questions d'égalité entre les sexes. Ces actions permettront de consolider les enquêtes et les indicateurs, qui sont d'une importance cruciale à l'heure de prendre des mesures adéquates et différenciées en fonction des violations commises.

9. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à l'État partie de réviser la législation sur les enquêtes pour violences sexuelles en ce qui concerne l'obligation d'obtenir le consentement de la victime pour que la procédure continue (CCPR/CO/80/COL, par. 14). Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises à cet égard.

La Cour suprême de justice de Colombie a statué que les délits contre la liberté et l'intégrité sexuelles étaient passibles de poursuites d'office et que la décision de la victime de se désister d'une procédure était nulle. Cette position a été clairement exprimée par la Cour dans les jugements qu'elle a rendus le 18 octobre 2000³, le 29 septembre 2004⁴ et le 31 mars 2004⁵. De même, la Cour a affirmé catégoriquement que jamais quiconque ayant commis une agression sexuelle contre un mineur de 14 ans ou moins ne pourrait invoquer le fait d'avoir obtenu le consentement de la victime. La Cour suprême a prononcé le jugement de référence sur la question le 26 septembre 2000⁶ et l'a confirmé à de nombreuses reprises (le 4 février 2003⁷, le 26 novembre 2003⁸ et le 7 septembre 2005⁹). Le fait de ne pouvoir accepter le consentement dans ces affaires est une *présomption irréfragable*, qui ne peut être altérée dans le cadre de la procédure.

L'Observatoire des questions d'égalité entre les sexes réalise une étude et prépare la publication d'un bulletin sur les jugements concernant les droits de la femme, rendus entre 1994 et 2006 par la Cour suprême de justice. Ce bulletin, qui devrait être largement diffusé, permettra de faire connaître des concepts comme ceux susmentionnés auprès des fonctionnaires chargés de la question.

L'Institut colombien de bien-être familial a élaboré un modèle intégré de prise en charge des victimes de violence sexuelle, qui a été mis en place dans cinq municipalités pilotes. À Bogotá, ce modèle est en cours de mise en place dans 19 endroits et les préparatifs sont engagés pour sa mise en œuvre dans plus de 60 municipalités du pays. Dans le cadre de la politique de prévention de la violence

familiale et de lutte contre ce phénomène, l'Institut a formé 322 fonctionnaires au concept de la violence sexuelle et au modèle intégré de prise en charge des victimes de la violence sexuelle.

Stéréotypes et éducation

10. D'après le rapport, le Ministère de l'éducation propose d'incorporer l'éducation en matière d'égalité des sexes dans le programme de la première à la onzième année d'études. Veuillez indiquer si cette proposition a été suivie et, si oui, quelle a été sa portée dans les établissements d'enseignement public et privé au niveau national.

En 2003, le Ministère de l'éducation nationale et le Bureau du défenseur du peuple ont conclu un mémorandum d'accord en vue de l'établissement et de la mise en œuvre d'un plan national d'éducation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, qui prévoit des interventions axées sur trois volets : 1) enseignement scolaire, 2) enseignement de type non scolaire et 3) autres. Dans le premier cas, le Ministère a élaboré un projet pilote d'éducation relatif à l'exercice des droits de l'homme, qui est mis en œuvre sur une période de trois ans. Sa mise en œuvre sera ultérieurement généralisée au niveau national. Le projet pilote est conçu pour être intégré de manière transversale dans le parcours scolaire, de la maternelle à la onzième année, et pour faire participer tous les acteurs de l'éducation (parents, enseignants, personnel administratif, chefs d'établissements et élèves).

Par ailleurs, le Ministère a élaboré, fait connaître et réalisé des ateliers d'acquisition des normes en matière de compétences citoyennes, qui viennent compléter les programmes scolaires sur la Constitution et la démocratie, l'éthique en éducation, les valeurs humaines et sur les sciences sociales. Par ailleurs, la Colombie met en œuvre un projet pilote d'éducation sexuelle et de formation à la citoyenneté dans sept entités territoriales afin de contribuer, dans le cadre des efforts déployés par le pays pour améliorer la qualité de vie de la population, à l'insertion sociale, au règlement pacifique des différends, à l'exercice des droits de l'homme et des droits en matière de sexualité et de procréation, surtout pour ce qui est des fillettes, des garçons et des jeunes. Les démarches susmentionnées reposent sur le renforcement du secteur de l'éducation, qui passe par l'établissement et la pérennisation du Programme d'éducation sexuelle dans une perspective intégrée en faveur de la formation à la citoyenneté et l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation.

11. Veuillez indiquer si on a effectué une évaluation d'impact pour recenser les principaux résultats et difficultés du Plan décennal d'éducation (1996-2005) et si, sur cette base, on a pris des mesures correctives. En particulier, veuillez indiquer quelles mesures précises (avec leurs résultats) ont été prises pour éliminer les stéréotypes dans les manuels scolaires, ce qui est un des objectifs dudit plan.

Scolarisation aux niveaux préscolaire, élémentaire et intermédiaire

Dans le cadre de la politique en faveur de la scolarisation du Plan sectoriel 2002-2006, le programme de « révolution de l'enseignement » a fixé comme objectif la création de 1 500 000 nouvelles places dans les établissements d'enseignement de base et intermédiaire, afin de faire passer le taux brut de scolarisation de 82 % à 92 %. Les stratégies mises en œuvre par le gouvernement du

Président Álvaro Uribe Vélez afin de faire progresser le taux de scolarisation se sont traduites par la création de nouvelles places dans les établissements d'enseignement préscolaire, élémentaire et intermédiaire. Le nombre total cumulé des nouvelles places créées est de 1 419 427, soit 95 % de l'objectif fixé pour l'exercice quadriennal : 717 462 grâce au recrutement pour la prestation de services et 701 965 grâce à la réorganisation, à la mise en œuvre de modèles scolaires souples et à l'investissement dans l'infrastructure scolaire. Compte tenu de ce qui précède, les inscriptions ont progressé de 27,4 %, passant de 7,8 à 9,2 millions le taux brut de scolarisation de transition, aux niveaux élémentaire et intermédiaire, passant de 82 % à 90 %.

Pour ce qui est de la prise en charge de la population vulnérable dans le secteur de l'enseignement, entre 2003 et 2006, 559 500 nouvelles places destinées à cette tranche de la population ont été créées dans les établissements. Par ailleurs, en 2006, le nombre d'élèves déplacés pris en charge par le système éducatif est de 234 018 (soit 97,5 % de l'objectif fixé). Si l'on considère le nombre total des inscriptions enregistrées en 2005, on constate que les garçons (5 403 809) sont un peu plus nombreux que les filles (5 348 921).

On constate, d'après les inscriptions ventilées par sexe dans l'enseignement préscolaire, élémentaire et intermédiaire pour la période allant de 2002 à 2005, que le pourcentage des garçons est légèrement supérieur à celui des filles. Cette petite différence s'explique par la répartition démographique et pas par une limitation de l'accès aux services éducatifs, qui, dans l'ensemble, est équitable pour les garçons et les filles¹⁰.

Entre 2002 et 2005, l'augmentation de l'effectif scolaire féminin a été légèrement supérieure à celle de l'effectif masculin : 7,7 % et 7,5 % respectivement. Par ailleurs, le rythme de progression de l'effectif scolaire féminin était supérieur à la moyenne nationale, alors que le rythme de progression de l'effectif masculin était inférieur à la moyenne nationale¹¹. On trouvera en annexe, comme notes de fin de document, des graphiques récapitulant les données de scolarisation (en pourcentage et ventilées par sexe) dans l'enseignement préscolaire, élémentaire et intermédiaire pour les années 2002 à 2005. On peut constater une scolarisation féminine plus importante aux niveaux secondaire et intermédiaire et une scolarisation masculine plus importante dans l'enseignement préscolaire et primaire¹².

Garantie d'une éducation égale et équitable quels qu'en soient le niveau, le type et les modalités

Pour atteindre un taux brut de couverture de 90 %, entre 2002 et 2005 les deux stratégies essentielles suivantes ont été élaborées : i) réorganisation; et ii) affectation de ressources supplémentaires au bénéfice des populations vulnérables. La stratégie de réorganisation vise à améliorer la répartition et l'utilisation des ressources du Système général de participation, pour assurer une distribution plus équilibrée et plus équitable des ressources physiques, humaines et financières et l'utilisation optimale des capacités disponibles.

Les secrétariats du Ministère de l'éducation ont facilité la tâche des entités territoriales en matière de réorganisation, d'affectation des enseignants et de coordination de nombreuses activités.

D'autre part, on a établi, adapté, mis en œuvre et évalué des modèles pédagogiques souples¹³, qui sont d'utiles solutions de rechange pour accéder aux services éducatifs, dans la mesure où ils sont adaptés aux caractéristiques propres à la population.

Depuis 2005, grâce aux données sur les étudiants fournies par les entités territoriales, on a pu calculer les taux de scolarisation correspondant à chaque groupe de population. On a pu ainsi établir que, dans les populations ethniques afro-colombiennes et rom, le taux de scolarisation des filles était supérieur à celui des garçons¹⁴; que, dans la population ayant des besoins éducatifs spéciaux, le taux de scolarisation des garçons était supérieur à celui des filles et que, dans les premier et deuxième cycles du secondaire, les filles étaient majoritaires¹⁵. Pour ce qui est des victimes de la violence des groupes armés marginaux qui sont scolarisés, on a pu vérifier que la tendance habituelle se maintenait, c'est-à-dire que dans les premier et deuxième cycles du secondaire, les filles étaient plus nombreuses que les garçons.

Programme de lutte contre l'analphabétisme

En 2003 et 2006, le programme d'alphabétisation a permis d'alphabétiser 392 560 jeunes et adultes, soit 98 % de l'objectif visé pour 2002-2006 (400 000 jeunes et adultes).

Le Programme national d'alphabétisation et d'éducation de base des jeunes et des adultes, qui est l'un des éléments clefs du plan de la « Révolution éducative » 2002-2006, vise à faciliter l'élimination de l'analphabétisme sur le territoire national, qui, d'après le dernier recensement, touche 2 476 502 Colombiens âgés de plus de 15 ans, soit 8,6 % de l'ensemble de la population.

On emploie actuellement trois méthodologies reconnues dans le secteur public : celle du programme d'éducation continue de la Caisse de compensation familiale (CAFAM), celle du programme A CRECER et celle du programme TRANSFORMEMOS.

Le programme de la CAFAM est appliqué dans 29 entités territoriales (départements et districts) et dans 16 municipalités de plus de 100 000 habitants. Les départements de l'Arauca et du nord de Santander disposent de programmes qui leur sont propres, à savoir A CRECER et TRANSFORMEMOS. Depuis le lancement des programmes, des organisations de coopération internationale s'y sont associées et ont apporté des ressources techniques et financières grâce auxquelles on a pu répondre en priorité aux besoins des femmes¹⁶.

Entre 2003 et 2005, le taux d'analphabétisme global a diminué et le taux d'analphabétisme des femmes également. Entre 2002 et 2004, celui-ci était plus élevé que celui des hommes mais entre 2003 et 2005, il est devenu plus faible¹⁷.

Enseignement supérieur

Entre 2003 et 2005, le nombre d'étudiants inscrits a augmenté de 25,7 %, passant ainsi de 1 035 846 à 1 301 728. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes, dans une proportion qui se maintient à plus de 51 %¹⁸. Selon les effectifs des établissements universitaires publics et privés correspondant à cette période, les femmes ont tendance à étudier dans des établissements privés et les hommes dans des établissements publics¹⁹.

Pour ce qui est des inscriptions par degré d'enseignement, on constate qu'il y a plus de femmes que d'hommes à l'Université et dans les établissements de formation professionnelle²⁰. Entre 2003 et 2006, les femmes inscrites dans l'enseignement supérieur se sont principalement intéressées aux disciplines ci-après : santé, éducation, économie, administration, comptabilité et domaines connexes, sciences sociales, droit et sciences politiques²¹.

12. Lorsqu'il a examiné le quatrième rapport périodique, le Comité s'est déclaré préoccupé par les stéréotypes sexistes dans les médias (CEDAW/C/COL/4, par. 169 et 170). Le présent rapport présente les résultats de la stratégie de communication (publications, entrevues et programmes qui ont fait prendre conscience des droits de la femme). Veuillez indiquer s'il existe des plans ou des mesures visant à éliminer les images stéréotypées des femmes dans les médias, au moyen de sanctions ou de mesures d'incitation.

Le Ministère de l'éducation nationale élabore actuellement un projet d'éducation sexuelle et civique dans le cadre d'un accord qu'il a conclu avec le FNUAP. Dans ce projet, le concept d'être humain s'inscrit implicitement et délibérément dans une perspective d'égalité des sexes.

Le projet d'éducation sexuelle et civique vise à aller au-delà des politiques sociales qui abordent la notion d'inégalité entre les sexes sous l'angle de la vulnérabilité ou de l'injustice et visent à remédier aux problèmes des femmes au moyen de programmes de protection mais qui passent sous silence les causes historiques et culturelles de ces problèmes. La notion de vulnérabilité met l'accent sur les besoins des femmes et non sur leurs possibilités²². Le projet aborde cette thématique dans le cadre des droits humains, de la citoyenneté et du changement culturel et considère les femmes, les filles et les jeunes filles comme des actrices sociales à part entière.

D'autre part, entre 2000 et 2005, la Commission nationale de la télévision (CNTV) a diffusé, dans le cadre de campagnes éducatives, près de 19 messages concernant la maltraitance des femmes, la violence familiale et l'hygiène sexuelle et procréative. Le plan d'action pour 2007 prévoit une enquête sur l'image de la femme à la télévision qui a pour but d'améliorer la qualité des émissions et de contribuer à éliminer les stéréotypes sexistes.

En outre, le Ministère des communications a établi un document décrivant la politique sectorielle de radiodiffusion en Colombie, qui a notamment pour objet de renforcer la responsabilité sociale dans ce secteur et souligne qu'il existe, dans l'ordre juridique national, une série de normes que les radiodiffuseurs sont tenus de respecter et dont il convient de mentionner les suivantes :

- Le respect de la dignité des enfants et des adolescents;
- La lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Actuellement, le pays compte au total 462 stations de radio communautaires, dont certaines sont exploitées par des organisations de femmes ou avec leur participation. En 2004, 224 organisations sociales où les femmes sont représentées ont été habilitées à exploiter une station de radio dans autant de municipalités. De même, le 14 septembre 2006, on a lancé dans 290 autres municipalités un appel d'offres que l'on diffuse largement pour encourager les organisations sociales à y répondre, celles de femmes en particulier, qui, outre qu'elles peuvent présenter des

propositions en tant que futures concessionnaires, ont le droit de participer aux conseils de programmation établis en vertu du décret 1981 de 2003.

Le Ministère des communications vient de mettre en œuvre un plan de formation intitulé « À l'écoute des municipalités » à l'intention des organisations sociales habilitées à exploiter un service communautaire de radiodiffusion. Il s'agit d'apporter à ces organisations les connaissances nécessaires pour assurer la viabilité sociale et culturelle d'une radio communautaire. Le module du plan qui est consacré à la production radiophonique comporte un module thématique axé sur l'égalité des sexes.

Dans le cadre de la politique de prévention et de prise en charge de la violence familiale, l'Institut colombien du bien-être familial a mis en œuvre des programmes médiatiques de sensibilisation portant sur la violence familiale, la maltraitance des enfants et les sévices sexuels.

En 2005, le CPEM a mené une campagne radiophonique pour sensibiliser diverses couches de la société à la question et collaboré à cet effet avec des organes nationaux et locaux de la presse écrite. De même, le Plan stratégique pour la défense des droits de la femme devant la justice en Colombie prévoit les mesures ci-après :

- Établir un programme de travail CPEM/médias qui vise à promouvoir les valeurs égalitaires et une image équilibrée et non stéréotypée de la femme, dans le respect de la diversité ethnique et culturelle du pays (cette mesure sera appliquée à titre prioritaire en 2006-2007);
- Élaborer avec les médias une stratégie nationale visant entre autres choses à décerner tous les ans un prix aux médias qui prônent la non-violence et participent à la conception et à la conduite de campagnes publicitaires nationales sur la tolérance zéro (cette mesure sera appliquée à titre prioritaire en 2006-2007);
- Promouvoir la conduite de recherches sur l'image de la femme dans les médias colombiens;
- Envisager la possibilité d'élaborer un guide de bonnes pratiques à l'intention des médias, qui comprendrait des recommandations quant aux moyens d'éviter le traitement sexiste de l'information.

Traite et exploitation de la prostitution

13. S'agissant de la réinsertion des victimes de la traite, le rapport évoque l'accord de coopération technique entre le Cabinet du Procureur général de la nation et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui vise à renforcer les activités en faveur des victimes de la traite – prévention, aide, protection, formation et réinsertion. Veuillez fournir des informations détaillées sur les dispositions prises à cet effet et, le cas échéant, sur les autres programmes de réinsertion des victimes et leurs résultats.

L'accord susmentionné a permis de dispenser une formation pertinente aux fonctionnaires du Cabinet du Procureur général et d'institutions chargées de questions liées à la prévention et à la répression de la traite. De même, avec l'appui de l'OIM et dans le contexte de ses fonctions de prévention et de contrôle, le Cabinet du Procureur a adopté les stratégies ci-après, en matière de prévention, de répression et d'aide aux victimes :

- Suivi de l'application des traités internationaux ratifiés par la Colombie et des règles nationales en la matière;
- Sensibilisation, des entreprises privées et du secteur financier notamment, au problème de la traite;
- Collaboration avec l'Unité d'analyse financière pour concevoir des typologies qui permettent de réprimer le blanchiment du produit de la traite et d'appeler l'attention du secteur bancaire sur la question.

D'autre part, un système de suivi de toutes les entités de l'État auxquelles il incombe d'intervenir dans les affaires de traite des personnes vient de commencer à être mis en œuvre par le Cabinet du Procureur général de la nation; ce système permet d'assurer la surveillance nécessaire pour garantir l'exécution des dispositions prévues par la loi, traiter chaque affaire, lui accorder le suivi voulu et fournir des informations aux fins de la coordination, du renforcement institutionnel, d'une meilleure connaissance du phénomène de la traite et de la conception et de la mise en œuvre de politiques en la matière.

Ces méthodes de travail sont également appliquées par le Bureau du Procureur général de la République dominicaine et d'autres services publics dominicains, dont le personnel a participé aux ateliers de formation organisés par des représentants de la Déléguée à l'enfance et aux affaires féminines dans les villes de Saint-Domingue, Santiago, Barahona et Juan Dolio, conformément à la lettre dans laquelle le Procureur général de la République de Colombie, le Procureur général de la République dominicaine et l'OIM ont exprimé leur intention de joindre leurs efforts pour lutter contre la traite des personnes. De même, une formation a été dispensée à des agents de la fonction publique et à des représentants d'organisations non gouvernementales de quatre pays (Bolivie, Équateur, Venezuela et Mexique), dans le cadre d'ateliers organisés par des fonctionnaires du Bureau du Procureur général et sur l'invitation de l'OIM, de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'ambassade de France.

D'autre part, grâce à l'adoption de la loi 985 de 2005, qui prévoit des mesures contre la traite des personnes et des dispositions concernant la prise en charge et la protection des victimes, l'État colombien a accompli d'importants progrès dans sa lutte contre la traite, en particulier dans la poursuite des membres des réseaux transnationaux.

Il importe de souligner que l'érection en infraction de la traite des personnes prévue dans la loi susmentionnée est nouvelle. En raison de cette modification, toutes les opérations liées à ladite traite sont passibles de sanctions, le consentement ne peut plus être invoqué aux fins d'une exonération de la responsabilité et diverses modalités de la traite – exploitation sexuelle et à des fins économiques, esclavage ou pratiques analogues, exploitation de la mendicité d'autrui et trafic d'organes, notamment – sont considérées comme des infractions.

La loi 985 de 2005 porte création du Comité interinstitutionnel de lutte contre la traite des personnes, qui se compose de 14 entités publiques s'occupant de la question. Ce comité, qui est dirigé par le Ministre de l'intérieur et de la justice, est un organe consultatif national qui s'acquitte d'importantes fonctions telles que la formulation de la stratégie nationale de lutte contre la traite et qui dispose de ressources qui sont administrées par le Ministre de l'intérieur et de la justice en sa

qualité de secrétaire technique, conformément aux lignes directrices et aux programmes énoncés dans la Stratégie nationale.

Pour ce qui est de la protection des victimes de la traite et de l'aide à leur apporter, la loi dispose à son article 7 que la Stratégie nationale devra comprendre des programmes d'aide à leur rétablissement physique et psychologique et à leur réinsertion sociale, qui leur apportent une aide directe et indirecte.

C'est pourquoi les entités membres du Comité, en particulier celles qui sont en contact direct avec les victimes – Police nationale, ministère public de la nation et Département administratif de la sécurité – sont chargées de recevoir les victimes, de répondre à leurs besoins et de leur donner des conseils concernant leurs droits et les démarches juridiques qu'elles doivent entreprendre.

De même, en coordination avec l'ensemble du Comité, diverses activités destinées à compléter l'action de l'État et à dispenser aux victimes des services d'aide plus complets (fourniture d'un logement adéquat, soins médicaux, soutien psychologique, aide matérielle, etc.) sont menées en collaboration avec différentes organisations internationales et organisations non gouvernementales. C'est ainsi que l'OIM collabore à la recherche de centres d'accueil d'urgence où les victimes puissent recevoir les soins nécessaires, et qu'elle aide les autorités nationales à l'étranger à rapatrier des victimes en Colombie.

Il importe par ailleurs de souligner que l'article 8 de la loi 985 de 2005 prévoit de faire bénéficier les victimes de la traite du Programme de protection et d'aide dispensées aux victimes et témoins du Procureur général de la nation. Cette protection, qui sera fournie conformément aux dispositions voulues, dans le cadre de ce programme, aura pour but de protéger intégralement les témoins, les victimes de la traite, leurs parents naturels, par alliance et par adoption au premier degré et leur conjoint ou concubin pendant toute la durée de la procédure pénale ou tant que subsistent des facteurs de risque.

Pour ce qui est des victimes mineures, selon l'article 9 de la loi, c'est l'Institut colombien du bien-être familial qui est chargé de leur fournir les soins et l'aide nécessaires en tenant compte de leur vulnérabilité, de leurs droits et de leurs besoins particuliers.

Ainsi, l'Institut prête assistance aux garçons et aux filles qui sont en danger. Une fois saisi de leurs problèmes, il assure leur protection à l'aide des mesures prévues dans le code des mineurs, en privilégiant toujours leur droit de vivre dans leur famille, lorsque celle-ci offre les garanties nécessaires pour qu'ils puissent se développer pleinement. Les procédures administratives correspondantes sont placées sous la direction d'un défenseur de la famille et d'une équipe interdisciplinaire qui apportent une aide juridique, sociale, psychologique et nutritionnelle à la jeune victime et à sa famille jusqu'à ce que celles-ci aient été rétablies dans tous leurs droits, en collaboration avec des agents du Système national du bien-être familial auquel il incombe, de par la Constitution, de participer à l'action entreprise.

De même, lorsque l'Institut assure la protection d'un mineur, il le fait en coordination avec le secteur de la santé pour que celui-ci dispense les soins requis, en prenant le coût de ces soins à sa charge si nécessaire, en attendant que le mineur soit affilié à la sécurité sociale.

En septembre 2006, le Comité interinstitutionnel, dans le cadre de la Stratégie nationale intégrée de lutte contre la traite des êtres humains, a conclu un accord interinstitutionnel pour une politique nationale en matière de traite des personnes. Cette politique sera axée sur : la prévention et la formation, les poursuites pénales, la coopération internationale, la fourniture d'une protection et d'une aide aux victimes et aux témoins, les systèmes d'information, la législation et la réglementation.

14. Veuillez fournir des informations détaillées sur la situation des femmes impliquées dans le trafic des drogues, son ampleur et ses conséquences et les facteurs qui l'expliquent.

D'après les arrestations effectuées par la Police nationale, le nombre des femmes impliquées dans le trafic de stupéfiants diminue depuis 2004, où il s'est établi à 6 867. En 2005, il a diminué de 7 % et vu que 4 015 arrestations ont été effectuées à ce jour, on peut s'attendre à ce que 5 353 femmes soient arrêtées d'ici à la fin de 2006, soit un recul de 16 % par rapport à l'année précédente et de 22 % par rapport à 2004²³.

D'après les statistiques de la Direction de la police judiciaire, les départements dans lesquels il y a eu le plus grand nombre d'arrestations de femmes entre 2003 et octobre 2006 sont les suivants : Antioquia (5 101 arrestations), Cundinamarca (4 635) et Valle (3 233), la plupart des arrestations dans les villes ayant été effectuées à Medellín, Bogotá et Cali, où le trafic des drogues est important et où se trouvent les principaux aéroports et gares du pays. Toutefois, dans ces régions, le nombre des arrestations effectives en 2006, jusqu'au mois d'octobre, a reculé par rapport à 2005, pour passer de 1 791 à 708 à Antioquia, de 760 à 551 à Cundinamarca et de 867 à 525 à Valle. Il a beaucoup diminué à Medellín, Bogotá et Cali.

Causes et facteurs

Il importe de rappeler tout d'abord que le trafic de drogues est un commerce multinational/transnational qui brasse des milliards de pesos. Tous les États impliqués dans ce commerce sont donc coresponsables et on ne peut affirmer que le problème soit seulement celui de la Colombie. Le fait que les femmes se trouvent dans une situation de vulnérabilité et soient désavantagées fait d'elles des proies faciles pour les réseaux de trafiquants. Les efforts déployés unilatéralement par la Colombie n'ont guère été reconnus au niveau international, surtout par les pays de destination de la drogue.

Les causes et facteurs de la participation des femmes au trafic de drogues et aux délits connexes sont divers et variés et relèvent de la relation femme-violence en Colombie. On mentionnera notamment les suivants.

Le chômage et la pauvreté. Certaines femmes sans emploi exercent des activités criminelles pour assurer leur subsistance, commençant souvent par commettre des délits mineurs pour finalement mener des activités criminelles de plus grande envergure comme le trafic de stupéfiants.

La situation de violence. Les organisations criminelles ont infiltré des milliers de familles colombiennes aux fins de la production, de la distribution et de la vente de stupéfiants; elles ont initié les femmes au rôle de dealer et de passeuse à l'étranger et, d'après les dernières demandes d'extradition, en ont même fait de grands trafiquants, situés manifestement au sommet de leur hiérarchie. Les

déplacements forcés dus à la situation de violence expliquent aussi la participation des femmes à la production et au trafic de drogues.

Vie publique et politique

15. Veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour former les femmes aux fonctions d'encadrement afin que celles qui détiennent un poste en vertu de la loi 581 reçoivent la formation requise pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. Si tel est le cas, veuillez fournir des informations détaillées sur ces mesures.

Conseils communautaires de femmes

Les conseils communautaires de femmes ont permis de réunir les dirigeants sociaux et communautaires de plus de 2 000 organisations de femmes existant dans le pays et de connaître la situation présente de ces organisations (leurs faiblesses et leurs forces), mais aussi d'en former les dirigeants en matière d'emploi et de création d'entreprises, de violence familiale et de participation politique, dans le cadre des Rencontres de femmes architectes de la paix et du développement.

Entre janvier 2003 et le 31 août 2006, 323 conseils communautaires de femmes ont été créés, en nombre égal à celui des municipalités de 30 départements, et de nombreuses rencontres de femmes architectes de la paix et du développement ont été organisées pour dispenser aux femmes une formation à la politique (concernant les seuils, le système de répartition des sièges, les listes uniques et les campagnes législatives, notamment). Depuis 2003, 255 rencontres de femmes architectes de la paix et du développement, auxquelles ont participé 22 033 femmes, ont été organisées dans plus de 25 départements.

Pacte pour une participation effective des femmes à la politique

Le Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes (CPEM) a promu la signature du « Pacte pour la participation effective des femmes à la politique » pour que les femmes participent au débat politique et que la Colombie puisse ainsi bénéficier de leurs vues.

Le Pacte a été signé le 5 octobre 2005 par les représentants de 16 partis et mouvements politiques, dans le cadre d'une rencontre universitaire organisée dans les locaux du Congrès de la République, avec la participation de dirigeants et représentants des deux sexes de diverses forces politiques du pays et du milieu universitaire et en présence de dirigeants politiques et de dirigeants d'organisations de femmes, au cours de laquelle il a été question de statistiques sur la participation politique des femmes, du projet de loi portant création de l'Observatoire des questions relatives à l'égalité des sexes et des engagements internationaux pris par l'État colombien et les participants ont souligné la nécessité pour les organisations politiques d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes.

Aux termes de ce pacte, les partis et mouvements politiques se sont engagés à élaborer cinq stratégies pour progresser vers l'égalité des sexes : une stratégie politique, une stratégie économique, une stratégie en matière de communication, une alliance stratégique et une stratégie éducative et participative. Le Cabinet du Procureur général de la nation a récemment consenti à assurer le suivi du Pacte dans le cadre de ses fonctions de prévention.

Dans leur programme de travail commun, le CPEM et le Congrès de la République prévoient de diffuser le Pacte et de collaborer avec les dirigeants locaux au niveau régional.

16. Veuillez fournir des données statistiques à jour sur la participation politique des femmes, notamment autochtones et d'ascendance africaine, occupant des postes de l'administration publique, dans les administrations locales urbaines et rurales et au Parlement, par exemple. Veuillez également indiquer quelle est la tendance depuis le dernier rapport périodique.

En dépit des difficultés auxquelles se heurte toujours la Colombie pour que les femmes participent comme il convient à la prise des décisions, le nombre des postes pourvus par des femmes dans la fonction publique s'est accru en 2005, grâce à la loi sur les quotas (loi 581 de 2000) et aux mesures prises par l'État.

Pouvoir exécutif : La représentation des femmes a augmenté de 3,57 % dans les organes exécutifs et de 5,53 % dans les organismes publics, et dans les services nationaux d'enregistrement des faits d'état civil, elle a progressé sensiblement de 10,91 %²⁴. Au niveau territorial, plus de 33 % des postes de direction de la fonction publique sont pourvus par des femmes²⁵.

Sur 13 ministères, 8 sont détenus par des hommes et 4 par des femmes²⁶. Au niveau local, tant dans les gouvernorats que dans les municipalités, la participation des femmes est faible par rapport à celle des hommes, qui occupent environ 90 % des postes²⁷. À Bogotá, le maire en exercice a nommé 20 femmes maires des 20 arrondissements, reconnaissant ainsi pleinement le droit des femmes de gouverner la capitale. De même, il a fait usage du dispositif prévu pour que les conseils d'administration des localités Rafael Uribe Uribe et Antonio Nariño respectent les termes de la loi sur les quotas.

L'application de la loi sur les quotas et la représentation significative des femmes dans les organes exécutifs contrastent avec la faible représentation de celles-ci dans les organes législatifs et judiciaires.

Pouvoir législatif : Au total, 26 femmes (12 sénatrices et 14 représentantes) ont été élues au Congrès aux élections de mars²⁸.

Pouvoir judiciaire : Un poste de magistrat sur 9 est pourvu par une femme à la Cour constitutionnelle, 3 postes sur 23 sont pourvus par des femmes à la Cour suprême de justice, 6 postes sur 27 au Conseil d'État, et 2 postes sur 13 au Conseil supérieur de la justice²⁹.

Participation électorale : Aux élections du 28 mai 2006, la participation électorale a été de 51,9 % pour les femmes et de 48,06 % pour les hommes. Sur les 11 864 470 électeurs, 6 161 817 étaient des femmes et 5 700 547 des hommes.

Participation de la femme rurale à la prise des décisions : Pour ce qui est de la participation des femmes rurales à la prise des décisions, l'Association nationale des agricultrices noires et autochtones de Colombie est représentée au Conseil d'administration du Fonds pour l'agriculture et l'élevage et au Conseil d'administration de l'Institut colombien du développement rural et prend part en tant qu'invitée aux travaux du Fonds de microfinancement pour les femmes rurales.

Autorités locales des zones rurales et urbaines (y compris les femmes autochtones et d'ascendance africaine) : Depuis la promulgation de la loi 581 de 2000, le Département administratif de la fonction publique est chargé d'établir des statistiques sur la question de la participation des femmes aux décisions dans les différentes branches et les différents organes de l'administration. Les données dont il dispose concernent la représentation des femmes à des postes de direction au niveau national et il n'est pas possible d'obtenir des informations détaillées des entités territoriales pour le moment. Le Département a donc décidé de faire lui-même la synthèse des informations recueillies par les entités départementales et municipales à titre expérimental.

De même, afin de donner suite aux lois, programmes et politiques de l'État en faveur des groupes ethniques et, par conséquent, des femmes autochtones, la Direction des ethnies du Ministère de l'intérieur et de la justice, avec l'appui de l'Union européenne et dans le cadre des Laboratoires de la paix, à la conception de l'Observatoire des groupes ethniques, des territoires et de l'autonomie et le Ministère, établi, de concert avec le Département national de la planification et des délégués des communautés d'ascendance africaine et raizal, le Plan intégral à long terme en faveur de la population afro-colombienne, dont l'un des objectifs consiste à fournir des indicateurs sur cette population.

La Direction des affaires publiques et électorales du Ministère de l'intérieur et de la justice dispose cependant des statistiques suivantes sur la représentation des femmes autochtones et d'ascendance africaine au Congrès de la République :

- Sur les 28 femmes représentées au Congrès en 2002, il y avait une femme d'ascendance africaine;
- Sur les 26 femmes qui y étaient représentées en 2006, il y avait 1 femme autochtone et 1 femme d'ascendance africaine.

Emploi

17. Le Comité a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour obtenir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (A/54/38, par. 388). Veuillez indiquer quelles mesures précises il a prises pour se conformer à l'article 13 de la Constitution nationale qui établit ce principe et quels mécanismes existent pour assurer l'application effective de celui-ci dans les secteurs public et privé.

Il convient de souligner en premier lieu que l'on peut se réclamer devant la justice colombienne de tous les principes énoncés dans la Constitution lorsque ceux-ci ne sont pas respectés.

La Direction générale de la protection des travailleurs du Vice-Ministère des relations professionnelles du Ministère de la protection sociale a organisé 29 forums au niveau départemental et deux au niveau national sur le droit à l'égalité de rémunération et à la non-discrimination en matière d'emploi et de profession; par ailleurs, une vidéo sur les droits fondamentaux sur le lieu de travail a été réalisée et 5 000 brochures traitant de ces droits et des conventions internationales qui s'y rapportent ont été imprimées et distribuées.

De plus, le Gouvernement s'est employé à étoffer les travaux d'étude et d'enquête sur l'égalité de rémunération entre hommes et femmes afin d'accélérer l'adoption de mesures en ce sens.

Des études sur la main-d'œuvre féminine ont été menées à l'occasion de l'élaboration du quatrième bulletin de l'Observatoire des questions relatives à l'égalité entre les sexes, consacré à ce thème, et de la formulation du Plan stratégique pour la défense des droits des femmes devant la justice colombienne; deux enquêtes ont été commandées et il a été formulé, à l'intention du Gouvernement, des recommandations concernant les mesures à prendre pour remédier aux problèmes qui se posent.

Selon une étude récente, entre 2001 et 2004, les revenus des femmes ont été en moyenne inférieurs de 25 % à ceux des hommes, l'écart étant plus marqué dans le secteur non structuré (31%) que dans le secteur structuré (17 %) ³⁰, ce qui explique que de nombreuses femmes jugent plus intéressant pour elles et pour leur famille de créer leur propre entreprise et de pouvoir ainsi définir elles-mêmes leurs conditions de travail ³¹.

En ce qui concerne la situation des femmes dans le secteur privé, voir la réponse à la question n° 20.

Le Plan stratégique pour la défense des droits des femmes devant la justice colombienne prévoit l'application à moyen terme des mesures suivantes :

- Étudier la possibilité d'établir un guide de bonnes pratiques s'inspirant des mesures concrètes prises par des entreprises colombiennes et étrangères qui ont fait le pari de l'égalité et de la conciliation;
- Prendre des mesures propres à encourager l'établissement de conventions collectives favorisant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- Mettre en place des services d'orientation gratuits à l'intention des travailleuses qui veulent porter plainte pour discrimination sexiste, en faisant appel aux universités et aux organismes sociaux locaux;
- Établir et distribuer un guide pratique énonçant les droits des femmes au travail et expliquant les démarches à entreprendre lorsqu'il ne sont pas respectés;
- Proposer des mesures propres à accélérer l'examen des plaintes déposées par des femmes pour discrimination fondée sur le sexe.

18. Les pages 61 et 62 du rapport décrivent les mesures prises pour protéger les droits de la femme au travail. Veuillez indiquer quels ont été l'impact et les résultats de chacune de ces mesures.

En premier lieu, il importe de souligner que le CPEM a formulé et mis en application une politique positive intitulée « **Femmes architectes de la paix et du développement** », qui s'articule autour des sept conditions de la justice sociale énoncées dans la politique de relance sociale, à savoir la révolution en matière d'éducation, l'extension de la protection sociale, l'élargissement de l'accès à la propriété, la gestion sociale du milieu rural, la gestion sociale des services publics, l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et la promotion d'une économie solidaire.

Le rapport présenté au Congrès de la République par le Président Álvaro Uribe le 20 juillet 2006 rend compte des progrès accomplis et des résultats obtenus aux fins d'une « croissance économique soutenue et de la création d'emplois ». Selon ce rapport, entre 2002 et 2006, l'amélioration de la sécurité, le recul de la violence, la

stabilité budgétaire et macroéconomique et la mise en place de politiques à court, moyen et long termes ont permis de relancer l'économie et de créer des emplois.

L'économie colombienne a enregistré, entre 2003 et 2005, une croissance moyenne annuelle de 4,6 %, taux que l'on n'avait plus observé depuis la période gouvernementale 1974-1978. En 2005, le taux de croissance a même atteint 5,2 %, chiffre record de la dernière décennie, supérieur à la moyenne de l'Amérique latine et à celle de pays comme l'Argentine et le Mexique. Cette tendance s'est maintenue au premier trimestre de 2006, où le taux de croissance a atteint les 5,23 %, et, après trois années consécutives de croissance à des taux supérieurs à 4 %, le pays a retrouvé la moyenne qu'il connaît depuis le milieu des années 70.

Création d'emplois

L'analyse des principales variables influant sur le niveau et la qualité de l'emploi fait apparaître une situation nettement plus favorable qu'en 2002. Le chômage a considérablement baissé en quatre ans, grâce au dynamisme du marché du travail, qui a permis la création de 1,9 million de nouveaux emplois dans des secteurs stratégiques et les conditions de travail se sont améliorées, ce dont témoigne la baisse de 2,8 % du taux du sous-emploi, résultant d'un nombre d'heures de travail insuffisant. Le taux de chômage annuel moyen au niveau national a reculé de 3,9 points de pourcentage entre décembre 2002, où il s'élevait à 15,7 %, et décembre 2005, où il s'établissait à 11,8 %. En mai 2006, le taux de chômage était de 11,5 %, chiffre qui contraste avec les 15,1 % enregistrés à la même période en 2002³².

La politique intitulée « **Femmes architectes de la paix et du développement** » qu'a formulée le CPEM a délimité cinq domaines d'intervention. Dans chacun de ces domaines, le Conseil élabore des programmes, des projets et des stratégies, en centrant son action sur les femmes les plus pauvres, en particulier les femmes chefs de famille, chefs d'entreprise ou de microentreprise, dirigeantes sociales et communautaires, et en les reliant aux politiques nationales et aux programmes, projets et stratégies du Gouvernement.

En matière d'emploi et de création d'entreprises, des initiatives ont été prises dans le but d'encourager les femmes à créer des activités rémunératrices, des emplois et des entreprises, à savoir :

- Le programme Femme chef de famille et de microentreprise (voir la réponse à la question 27);
- Le Plan national de formation des femmes à la gestion d'une entreprise (voir la réponse à la question 27);
- Le Salon national des femmes chefs d'entreprise Expo-empresaria (voir la réponse à la question 27);
- Le Plan stratégique pour la défense des droits des femmes devant la justice colombienne (voir la réponse à la question 27).

19. Le quatrième rapport périodique contenait une analyse de la situation des femmes dans le secteur non structuré (CEDAW/C/COL/4, par. 158), mais le présent rapport indique seulement que le pourcentage de femmes chefs de famille dans le secteur non structuré est passé de 56 % en 1992 à 60 % en 2001. Veuillez fournir des données statistiques plus détaillées et plus à jour et des

renseignements sur la situation des employées du secteur non structuré et les programmes mis en place pour garantir leurs droits fondamentaux.

On trouve des données statistiques détaillées sur les femmes travaillant dans le secteur non structuré dans l'annexe II au présent document, sous la forme d'un tableau Excel. Ce tableau indique les effectifs de la main-d'œuvre des secteurs structuré et non structuré, ventilés par sexe et par niveau d'instruction, type d'emploi et branche d'activité.

Le Ministère de la protection sociale affine actuellement ses études et analyses de l'évolution du marché du travail, qui font ressortir la contribution des femmes à l'économie et à la protection sociale, notamment sous forme de travail non rémunéré. Il s'emploie aussi à assurer l'intégration transversale du principe d'égalité entre les sexes dans ses travaux, préconisée par le Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes.

Par ailleurs, le Ministère de la protection sociale appuie la création d'observatoires de l'emploi et le renforcement des observatoires existants dans différentes régions du pays pour connaître la situation du marché du travail et en suivre l'évolution, afin de pouvoir élaborer une politique d'emploi en faveur des femmes. Il s'emploie en outre à recenser et faire connaître les offres d'emploi dans le secteur public et les sources de création d'emplois et à assurer le suivi des programmes en faveur de l'emploi.

À travers ses différents programmes, le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme élabore des instruments propres à favoriser la création et le développement des micro, petites et moyennes entreprises, qui contribuent au développement économique du pays et à la création d'emplois. Ces instruments concernent spécialement des groupes vulnérables tels que les femmes chefs de famille, les personnes déplacées et les victimes de la violence. La difficulté consiste à cet égard, pour le Ministère, à créer les conditions nécessaires pour que les femmes chefs de famille aient la possibilité de mener des activités rémunératrices qui leur permettent de subvenir durablement aux besoins de leur famille.

Le Ministère utilise une partie des ressources du Fonds colombien de modernisation et de développement technologique des micro, petites et moyennes entreprises pour cofinancer, au profit des personnes déplacées ou fragilisées par la violence, des projets de création ou de développement d'entreprises commerciales, industrielles, agro-industrielles, artisanales, touristiques et de services dans les villes, dans le cadre d'appels à propositions lancés au niveau national.

Compte tenu du type de population cible, les critères retenus sont souples et les projets visent à aider à la conception et à l'exécution de plans d'entreprise et à consolider, renforcer et accompagner des projets productifs. Le Fonds colombien de modernisation et de développement technologique des micro, petites et moyennes entreprises et le Service national d'apprentissage (SENA) financent ensemble d'autres projets, s'adressant aux femmes chefs de famille et visant notamment à les aider à développer leurs talents personnels et leur aptitude à la gestion d'entreprise.

Par ailleurs, le Service national d'apprentissage (SENA) met en œuvre les programmes suivants :

Aide aux groupes vulnérables

Ce programme vise à apporter un soutien à des femmes déplacées, des combattantes démobilisées, des handicapées, des femmes autochtones, des femmes chefs de famille, des femmes âgées et des femmes noires, au moyen de formations qui leur donnent les moyens d'accéder plus facilement au marché du travail ou de créer leur propre entreprise. De 29 780 en 2002, le nombre de places réservées aux femmes dans les programmes de formation est passé à 311 174 en 2005, soit une augmentation de 10,45 %; en juillet 2006, ce nombre s'établissait à 255 890. Pendant la période 2002-2006, 787 577 places ont été réservées à des femmes très vulnérables, dont un nombre important de femmes chefs de famille (316 762).

Promotion de l'entrepreneuriat

Grâce à ce programme de création d'entreprises et d'apprentissage de la gestion d'entreprise, 2 147 nouveaux emplois pour les femmes ont été créés en 2003, contre 7 560 en 2005, soit une progression de 68 %. En juillet 2006, le nombre des nouveaux emplois destinés à des femmes s'établissait à 1 956.

Agence publique pour l'emploi

En 2002, sur les 125 195 femmes inscrites à l'agence publique pour l'emploi, 20 306 ont été placés sur le marché du travail par son intermédiaire. En 2005, sur les 198 669 femmes inscrites, 33 121 ont obtenu un emploi, ce qui représente une hausse de 61 % du taux de placement.

Coopération du SENA avec le système financier, les gouvernorats et les municipalités ainsi qu'avec les caisses d'allocation, notamment en ce qui concerne l'accès au microcrédit

Pendant la période 2006-2010, le SENA aidera des femmes chefs de famille, sélectionnées parmi les bénéficiaires du programme « Familles en action », à créer une entreprise ou à renforcer celle qu'elles ont déjà créée en leur dispensant des formations et en les faisant bénéficier d'un suivi et de crédits. À ce titre, 300 crédits ont déjà été accordés en 2006 à Bogotá dans le cadre d'un projet pilote qui sera étendu à Barranquilla, Cali et Bucaramanga à compter de 2007 et à six autres villes ultérieurement.

Enfin, le Plan stratégique pour la défense des droits des femmes devant la justice colombienne recommande l'adoption et l'application à moyen terme de dispositifs propres à contribuer à l'amélioration de la condition féminine, consistant notamment à : i) concevoir des mesures spéciales et des programmes pilotes à l'intention des femmes rurales et des femmes déplacées de force, ii) mettre en œuvre des programmes qui favorisent la réinsertion professionnelle des femmes cadres et techniciennes qui ont dû abandonner leur emploi, iii) étendre les programmes de formation et d'accès à l'emploi aux zones rurales et aux secteurs isolés et les adapter aux besoins des femmes, iv) inclure dans l'étude des filières productives une analyse ventilée par sexe de la situation en matière d'emploi, qui donne des informations précises sur les salaires, la sécurité sociale, le temps de travail et d'autres paramètres, notamment dans le but de concevoir des politiques et programmes favorables à l'égalité entre les sexes.

20. Le présent rapport ne dit rien sur la présence des femmes dans le secteur privé. Veuillez donner des renseignements à ce sujet, en indiquant notamment combien de femmes occupent des postes administratifs importants et des postes de direction. Veuillez indiquer quelle est la tendance de ces dernières années et quels changements se sont produits à cet égard.

Bien qu'il n'existe pas en Colombie de données officielles sur le nombre d'hommes et de femmes occupant des postes de direction dans le secteur privé (le Département administratif de la fonction publique ne traite pas de données relatives au secteur privé de l'économie), nous communiquons ici des informations sur la présence des femmes dans les différents corps de métiers recueillies dans les médias par l'Observatoire des questions relatives à l'égalité entre les sexes et dans l'étude sur la situation des femmes dans le secteur privé. Cette étude a été menée par la société *Hay Group* pour le compte du CPEM, avec le soutien du PNUD. Elle a consisté à recueillir auprès de 50 entreprises nationales et multinationales des informations sur une population de 19 411 personnes, qui comprenait 58 % d'hommes et 42 % de femmes. En appliquant la méthode « Hay » d'évaluation des postes et des profils, il a été établi que sur cinq niveaux hiérarchiques, le nombre de femmes était le plus élevé aux trois niveaux les plus bas – celui des cadres (43 %), celui des techniciens (40 %) et celui du personnel d'appui (46 %) –, et que les femmes étaient moins nombreuses que leurs collègues masculins à tous les niveaux. L'étude montre également que les hommes occupent 76 % des postes de direction.

Tableau 1
Répartition par niveau hiérarchique, en pourcentage

Niveau hiérarchique	Nombre de postes	Hommes	Femmes
		(en pourcentage)	
Cadres supérieurs	263	84	16
Cadres moyens	1 641	68	32
Employés	4 986	57	43
Techniciens	4 478	60	40
Personnel d'appui	8 043	54	46

Source : Étude sur la situation des femmes dans le secteur privé réalisée par la société Hay Group.

* La reproduction de l'intégralité ou d'une partie de ce texte est interdite sans autorisation écrite expresse de la société HAYGROUP Ltda.

S'agissant des écarts de salaires, l'étude confirme que la rémunération des femmes est inférieure de 6 % à 9 % à celle des hommes à tous les niveaux hiérarchiques et que l'écart est encore plus important au niveau le plus élevé, où il atteint les 10 %.

Par ailleurs, l'Observatoire des questions relatives à l'égalité entre les sexes a élaboré le tableau ci-après, qui renseigne sur la direction d'un certain nombre de grandes corporations. Si, pendant cinq ans, M^{me} Patricia Cárdenas a été la seule femme à siéger au Conseil national des corporations, qui se compose des présidents de 15 corporations professionnelles, depuis 2005, la Présidente de la Chambre des

entreprises et de construction, M^{me} Beatriz Uribe, y siège également et d'autres grandes entreprises du pays sont dirigées par des femmes.

<i>Corporation</i>	<i>Direction/présidence</i>
Asociación Bancaria y de Entidades Financieras de Colombia (Association des banques et entités financières)	Présidente : Patricia Cárdenas Santamaría
Cámara Colombiana de la Construcción (Chambre des entreprises de construction)	Présidente : Beatriz Uribe
Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (Association nationale des entrepreneurs)	Président : Luis Carlos Villegas
Confederación de Cámaras (Confédération des chambres de commerce)	Président : Eugenio Marulanda Gómez
Asociación Hotelera de Colombia (Association hôtelière)	Président : Alberto Cabal Sanclemente
Sociedad de Agricultores de Colombia (Société des agriculteurs)	Président : Rafael Mejía López
Federación de Arroz (Fédération des riziculteurs)	Président : Rafael Hernández
Asociación Colombiana de Flores (Association des exportateurs de fleurs)	Président : Augusto Solano
Federación Nacional de Comerciantes (Association nationale des commerçants)	Président : Guillermo Botero
Caja de Compensación Familiar (Caisse d'allocation familiale)	Présidente : María Claudia García
Asociación Colombiana de la Industria de la Comunicación Gráfica (Association de l'industrie de la communication graphique)	Présidente : María Isabel Laserna
Asociación Nacional de Diarios (Association des organismes de presse)	Présidente : Nora Sanín
Federación de Leasing (Fédération des sociétés de leasing)	Présidente : Maristella Sanín
Asociación Colombiana de Porcicultores (Association des éleveurs de porcs)	Présidente : Claudia Velasco
Federación Colombiana de Leche (Fédération des producteurs de lait)	Présidente : María Isabel Hidalgo
Instituto Colombiano de Ahorro y Vivienda (Institut pour l'épargne et le logement)	Présidente : María Mercedes Cuellar

Santé

21. D'après le rapport, l'avortement est un « délit passible de sanctions pénales » mais « le juge peut, si certaines conditions sont réunies, renoncer à la peine » (p. 71 et 72). Aux dernières nouvelles, la Cour constitutionnelle s'est, en mai 2006, déclarée favorable à la décriminalisation de l'avortement dans trois cas : lorsque la vie ou la santé de la femme est en danger; lorsque la grossesse est le résultat d'un viol et/ou lorsqu'il existe une grave malformation du fœtus incompatible avec la vie extra-utérine. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises ou sont prévues pour que les juges des tribunaux inférieurs tiennent compte de la décision de la Cour constitutionnelle dans leurs arrêts. De plus, veuillez indiquer si cette décision pourrait avoir un effet sur la révision législative éventuelle de l'avortement.

Dans le système juridique colombien, les arrêts de la Cour constitutionnelle tels que l'arrêt C-355 de 2006 sont opposables *erga omnes* et ont force obligatoire générale, c'est-à-dire qu'ils s'imposent aux particuliers et aux autorités publiques. Comme l'affirme la Haute Cour constitutionnelle, « la Cour constitutionnelle détermine, avec la force de la chose jugée, l'applicabilité ou la non-applicabilité, totale ou partielle, de chacune des décisions soumises à son examen, avec effet *erga omnes* et force obligatoire générale, opposable à toute personne publique et privée, sans exception³³ » (non souligné dans le texte). La Cour suprême de justice³⁴ a confirmé que le dispositif des arrêts de la Cour constitutionnelle est contraignant et a effet *erga omnes*, et qu'il faut donc y faire figurer la décision rendue sur la constitutionnalité de ces arrêts.

Cela étant, comme l'ont établi la Cour constitutionnelle et la Cour suprême de justice dans les arrêts susmentionnés, les juges des tribunaux inférieurs sont tenus de consulter et de respecter les décisions de constitutionnalité qu'elles ont rendues. Par ailleurs, dans le cas où un juge ne pourrait se prévaloir du précédent judiciaire, le requérant qui se considère lésé par un jugement peut, selon le principe de la double instance, déposer recours auprès d'un tribunal supérieur.

En dernier lieu, s'agissant de l'effet que pourrait avoir la décision de la Cour constitutionnelle sur une révision éventuelle des lois sur l'avortement, il convient de noter que le Congrès de la République examine actuellement les projets de loi ci-après :

Projet n°	Organe	Sujet
104 (2006)	Chambre des représentants	Protection des femmes enceintes dont la grossesse est le résultat d'un acte de violence sexuelle ou d'une insémination artificielle non consentie ou qui portent un embryon ou un fœtus possiblement atteint d'un handicap ou d'une maladie
129 (2006)	Chambre	Mesures contre l'exploitation sexuelle des garçons, des fillettes et des adolescents de moins de 18 ans
101 (2006)	Sénat	Règles de soins aux victimes d'agressions ou d'abus sexuels

* L'État ne peut pas garantir ce qu'il adviendrait concrètement de ces projets de loi.

22. Veuillez indiquer la portée des activités menées à bien pour exécuter la Politique de santé sexuelle et génésique (p.74), en citant le nombre de bénéficiaires et indiquer aussi si l'étude d'impact dans les zones rurales et urbaines a été effectuée.

Système général de sécurité sociale

Il y a eu 7,8 millions de nouveaux adhérents au régime subventionné de santé, contre 5,9 millions entre 1998 et 2002. De 2002 à 2006, le nombre total d'affiliés a augmenté de 72,9 %, passant de 10,7 millions à 18,6 millions, et 62,7 % de la population est à présent couverte par Siséen 1 et 2.

Le régime à cotisation compte quant à lui 15,7 millions d'adhérents, soit 19,4 % de plus par rapport à 2002. Le système général de sécurité sociale compte donc, en 2006, 34,3 millions de bénéficiaires, soit 74,6 % de la population contre 54,6 % en 2002.

Programmes d'assistance sociale

La politique de protection sociale du Gouvernement comprend un volet très important, celui de l'assistance sociale, qui joue un rôle fondamental dans la promotion de l'égalité et le renforcement du capital humain. Durant les quatre années à l'examen, on a étendu les programmes d'assistance, de rétablissement des droits et d'aide aux enfants, aux adolescents et aux adultes, et aux personnes âgées.

Ainsi, les programmes « Restaurants scolaires » et « Familles en action » ont été étendus, le nombre de bénéficiaires des services de foyers d'aide sociale a été maintenu et un programme de distribution de petits déjeuners aux enfants et une nouvelle formule de soins aux personnes âgées ont été lancés. Ce sont plus de 6 millions d'enfants et près de 595 400 adultes et personnes âgées qui bénéficient des services d'assistance sociale. Au total, entre 2002 et 2005, l'Institut colombien de bien-être familial a accru son activité de 60,7 % (3,7 millions de nouveaux bénéficiaires), et 9,9 millions de personnes ont bénéficié de ses services et programmes en 2005. Depuis le début de 2006, 6,3 millions de personnes ont déjà reçu une aide de l'Institut³⁵.

Programmes menés en association avec le Conseil chargé des programmes spéciaux

Pour appuyer la politique nationale d'hygiène sexuelle et procréative formulée par le Ministère de la protection sociale, le Conseil présidentiel chargé des programmes spéciaux a élaboré le programme « Promotion des droits et réseaux de paix ». Le programme vise comme objectif général « à contribuer à la prévention des grossesses précoces, et à la promotion des droits à la santé sexuelle et procréative au niveau des départements et des municipalités par la mobilisation sociale, le renforcement des institutions et l'amélioration des conditions de vie », et plus précisément :

- À aider les organismes de planification départementaux et municipaux à concevoir et à mettre en application des plans d'action pour faire face aux problèmes liés aux taux élevés de grossesses à l'adolescence et promouvoir les droits à la santé sexuelle et procréative;

- À améliorer les systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil dans les départements et les municipalités visés;
- À créer et à consolider des réseaux sociaux de soutien associant acteurs institutionnels, collectivités et familles, qui doivent mettre en exécution les volets et les stratégies de prévention des grossesses précoces de la politique nationale d'hygiène sexuelle et procréative;
- À former des vulgarisateurs locaux et départementaux aux connaissances de base sur la sexualité et l'hygiène sexuelle et procréative;
- À aider les familles et les jeunes associés aux réseaux sociaux de soutien à créer leurs microentreprises et à vaincre ainsi la pauvreté.

Ce programme comprend les volets suivants : mobilisation sociale, renforcement des institutions et amélioration des conditions de vie. Il se déroule actuellement sous la forme de neuf projets :

- Suivi de 102 plans d'intervention municipale, par le renforcement des moyens d'action locaux et l'utilisation de l'instrument de suivi du programme par les réseaux sociaux de soutien locaux;
- Projet Antioquia, mené dans 78 municipalités et cofinancé par le département;
- Projet Bolivar, mené dans 25 municipalités et cofinancé par le département;
- Projet Cesar, mené dans 15 municipalités et cofinancé par le département;
- Projet Santander, mené dans 18 municipalités et cofinancé par le département;
- Projet Choco, mené dans six municipalités et cofinancé par le Fonds pour la santé sexuelle et procréative dans le Choco et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID);
- Projet d'aide aux jeunes déplacés et de renforcement des réseaux sociaux de soutien, mené dans 10 municipalités et financé par le budget national;
- Projet pilote de lutte contre la traite des personnes dans la municipalité de Palmira (Valle), financé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM);

Projet « Satisfaction de tous les besoins en matière de santé sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes déplacés », mené dans 35 municipalités et financé par des fonds fournis par l'USAID et gérés par l'OIM.

Le programme appuie également la coordination technique du projet « Égalité entre les sexes et hygiène sexuelle et procréative dans l'armée et la police colombiennes », cofinancé par le FNUAP et conçu pour faire face au principal facteur de risque relevé durant l'exécution en 2004 du projet pilote dans 26 municipalités, à savoir la présence d'éléments armés réguliers et irréguliers dans les municipalités.

Résultats qualitatifs obtenus dans chaque volet du programme

a) *Renforcement des institutions*

- Création de centres culturels et de bureaux d'information des jeunes sur l'hygiène sexuelle et procréative
- Création de comités de statistiques de l'état civil dans les départements et les municipalités
- Renforcement de la cohésion des équipes techniques départementales par le développement d'une vue d'ensemble du problème et le renforcement de leurs capacités de planification
- Élargissement de la gamme des services d'appui aux différents volets du programme : Service national de l'apprentissage, Institut colombien de bien-être familial, Ministères de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et du développement social
- Application de la méthodologie du programme dans la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelon départemental
- 102 plans d'intervention municipale élaborés par les réseaux sociaux de soutien, et exécutés entre mai 2004 et juillet 2006
- 41 nouveaux plans d'intervention municipale élaborés depuis mars 2006

b) *Mobilisation sociale*

- Thème devenu une des préoccupations des municipalités
- Sensibilisation des jeunes pères de famille aux problèmes liés aux taux élevés de grossesse à l'adolescence
- Utilisation de la stratégie d'information, d'éducation et de communication comme moyen de refaçonner l'imaginaire collectif par la diffusion de messages responsables, au contenu explicite
- Transformation des mythes et des tabous, d'où la réduction de la violence familiale
- Gestion des ressources et formation d'alliances stratégiques entre les municipalités
- Coopération avec la force publique dans l'élaboration de mesures visant à faire face à la situation
- Participation des commerçants de quartier et des conseils d'action communale aux activités d'information et d'éducation
- Création de fronts de sécurité avec des jeunes
- Mise en place d'une boîte de plaintes pour garantir la sécurité des plaignants
- Participation de certaines municipalités rurales au projet
- Corrélations avec d'autres programmes nationaux de santé sexuelle et procréative dans certaines municipalités : programme du Fonds global, programme de paix à Magdalena Medio, Familles en action et Jeunes en action, Croix-Rouge

- Campagnes d'éclairage des endroits dangereux menées par des jeunes et leur famille

c) *Amélioration des conditions de vie*

- Création d'espaces de dialogue au niveau local
- Lancement de nouveaux services de santé, d'éducation, de culture, de loisirs et de protection conçus en fonction des risques relevés
- Extension des associations de jeunes et d'enfants de l'ICBF; octroi d'une aide aux élèves pour l'entrée dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; affiliation des adolescents et de leurs familles au système de sécurité sociale et de santé; projets de rétablissement des droits des petites filles en situation de vulnérabilité
- Élaboration du plan d'intervention municipale, qui est financé en partie par les autorités municipales
- Création d'espaces de culture et de loisirs dotés de ressources adéquates
- Formation à l'esprit d'entreprise et à la création d'entreprises assurée par le laboratoire expérimental de l'organisation d'entreprises (LEOS) sous la direction du Service national de l'apprentissage (SENA)
- Mise en place de 857 plans d'aide aux microentreprises des réseaux sociaux de soutien, qui ont bénéficié à 2 745 familles
- Appui technique et financier de la Banque agricole aux microentreprises appartenant à des particuliers ou en nom collectif

23. Dans le rapport, les problèmes suivants sont recensés : l'inégalité des services prénatals pour les rurales et les femmes peu instruites (p. 81); la forte fécondité des adolescentes déplacées, de 10 % supérieure à la moyenne nationale; et la demande insatisfaite de contraceptifs (60 %) (p. 82). Veuillez indiquer quelles mesures sont prévues ou ont été prises pour remédier à ces situations et, s'il y a lieu, quels en ont été les résultats.

Pour ce qui est de la forte fécondité des adolescentes déplacées et de l'inégalité des services prénatals pour les rurales, veuillez vous reporter à la réponse 22, plus précisément aux résultats obtenus en matière de santé sexuelle et procréative. Par ailleurs, pour faire face aux demandes de contraceptifs, on a lancé les initiatives ci-après :

Campagne d'information « ¿Lo tienes? ¿Lo usas? » (2005) axée sur la prévention du VIH/sida et la promotion du sang propre. L'utilisation du préservatif est mise en avant comme une méthode de prévention efficace, un élément de la vie quotidienne et un moyen de pratiquer une sexualité saine et responsable, l'objectif étant de combattre l'idée qui prévaut dans la société que le sida est quelque chose qui n'arrive qu'aux autres. Quatre messages télévisés, quatre messages radiophoniques, trois affiches et quatre dépliants sont diffusés sur la prévention du VIH/sida et un message télévisé, un message radiophonique, une affiche et un dépliant sur le don du sang.

Dans le cadre du projet de mobilisation sociale pour une sexualité sans risque à Bogotá, une campagne de marketing social axée sur la promotion de l'utilisation

du préservatif, l'information sur les droits en matière de sexualité et de procréation et la distribution gratuite généralisée de préservatifs a été lancée par les entreprises publiques à vocation sociale au titre de leur programme de santé sexuelle et procréative.

Entre 2000 et 2005, des initiatives ont également été entreprises au niveau régional; il s'agissait de campagnes et de projets éducatifs, de projets de prévention visant expressément les populations vulnérables et de la distribution de préservatifs. Les autorités du département del Valle ont signé un accord avec l'organisation non gouvernementale internationale Aid for AIDS pour le lancement de programmes éducatifs à l'intention des enfants, des adolescents et de la société en général, en coordination avec les entités sanitaires existantes et en association avec les organisations non gouvernementales régionales. Pour lutter contre la propagation du VIH/sida à Bogotá, certaines mesures ont été prises, comme l'élaboration d'un plan de lutte contre la propagation du VIH et du sida à quatre axes (promotion, prévention, traitement et suivi, et recherche); la distribution gratuite de 2,2 millions de préservatifs, accompagnée d'activités de communication et d'éducation; la diffusion de 100 modèles anatomiques servant à enseigner l'utilisation correcte du préservatif; enfin, la participation, la fourniture de conseils et la coordination intersectorielle pour la planification et la mise en scène de la « Fête de la jeunesse responsable », avec la sexualité comme thème principal.

24. Dans le rapport, il est indiqué que l'incidence du VIH/sida s'est aggravée dans des groupes de population non traditionnels, garçons et filles, par exemple du fait de la transmission de la mère à l'enfant et chez les filles nubiles. Il est dit aussi que la politique de santé sexuelle et procréative comprend des programmes de prévention du VIH/sida. Veuillez indiquer si les femmes enceintes et nubiles ont accès au traitement antirétroviral contre le VIH/sida. Veuillez également préciser quelles mesures préventives et curatives leur sont destinées et si la politique susmentionnée englobe les zones rurales et urbaines et d'autres groupes vulnérables comme les femmes déplacées et autochtones.

Parmi les meilleures initiatives de prévention du VIH/sida en Colombie, figurent les suivantes qui touchent l'accès au traitement antirétroviral, les soins aux femmes enceintes et les soins aux personnes déplacées et aux autochtones :

a) *L'initiative « Pour une Guajira débarrassée du sida »* a été entreprise par la société Carbones del Cerrejón avec l'appui de l'Université du Nord, de la Fondation François-Xavier Bagnoud et de la Direction départementale de la santé. Se déroule ainsi depuis trois ans un programme intégral visant à réduire l'incidence du VIH dans le département de la Guajira, au moyen d'activités de promotion et de prévention menées au sein de la société elle-même mais aussi dans les différentes municipalités du département. Pour ce qui est des activités internes, on notera la formation d'une équipe pluridisciplinaire, l'étude menée sur la prévalence du VIH dans la population active et la formulation et l'application d'une stratégie de communication et la célébration officielle de la Journée mondiale de lutte contre le sida. Ces activités s'inscrivent dans le cadre du projet de promotion d'un mode de vie sain. Par ailleurs, un programme intégral a été mis en place visant la diffusion des connaissances nécessaires à la prévention du VIH/sida dans les collectivités locales. Cent deux agents sanitaires et 148 responsables locaux et formateurs des deux sexes ont reçu une formation, à charge pour eux de transmettre leurs connaissances à d'autres. Une stratégie de communication a été établie, des visites

de suivi ont été effectuées dans les 15 municipalités du département et 200 enquêtes réalisées au début et à la fin du programme. Parmi les activités entreprises dans le cadre du programme, on notera l'organisation dans les 15 municipalités du département de 730 ateliers sur la prévention qui ont bénéficié directement à 23 287 personnes et indirectement à 116 435 personnes. Actuellement, le programme en est à la deuxième phase, qui consiste à poursuivre les activités, à propager l'information chez les habitants de la région et à sensibiliser les femmes enceintes à la nécessité de subir le test de dépistage du VIH/sida.

b) *L'initiative nationale de réduction de la transmission verticale du VIH en Colombie*, financée par la Commission européenne, a été menée entre avril 2003 et février 2006 par l'ONUSIDA, l'Institut national de la santé et la Fédération des coopératives hospitalières (Feredsalud). Elle s'inspirait de sept initiatives régionales appuyées par l'ONUSIDA depuis 1999, grâce auxquelles des tests de dépistage ont pu être pratiqués sur 16 000 femmes. L'initiative a été lancée dans 912 municipalités de 33 départements, auprès de 1 246 établissements de santé. Cinquante-quatre ateliers de formation ont été organisés avec la participation d'environ 3 500 professionnels de la santé. Vingt accords de coopération ont été conclus entre les responsables du projet et les autorités départementales. Des tests de dépistage ont pu être effectués jusqu'en décembre 2005, soit sur 85 % des femmes. Jusqu'en février 2006, 371 425 tests Eliza ont été effectués sur des femmes enceintes; l'infection à VIH a été diagnostiquée chez 854 femmes, soit 0,20 % du nombre total des femmes qui ont subi le test. Dix-huit pour cent des femmes enceintes ayant subi le test avaient moins de 20 ans et 89 % étaient des femmes au foyer. Étendre cette stratégie au niveau national est actuellement une priorité et une responsabilité assumée par les autorités nationales et départementales, qui doivent peu à peu être relayées par les assurances privées.

c) *L'Étude de cas et l'opération éducative menées auprès des collectivités autochtones du département de l'Amazonie* en 2001 a permis de déterminer quatre cas types dans les municipalités de Leticia, de Tarapacá et de la Chorrera, et d'appliquer une stratégie éducative qui a bénéficié à 320 personnes, responsables locaux, agents sanitaires et éducateurs. Entre novembre 2003 et juillet 2004, une étude et une campagne de prévention ont été menées auprès des populations autochtones du Cauca. Un processus de coordination a été lancé dans un premier temps avec les fonctionnaires des services de santé publique et ceux chargés du programme de santé du Conseil régional indigène du Cauca (CRIC) et avec des conseillers municipaux des deux sexes. Six ateliers de deux jours ont été organisés avec des promoteurs communautaires des deux sexes, qui ont à leur tour répercuté l'information de façon formelle dans le cadre de réunions d'information et de façon informelle par le biais de visites rendues aux familles. Lors des premiers ateliers, on a recueilli des informations sur les habitudes sexuelles des communautés autochtones, l'objectif étant de dégager des éléments utiles pour traiter cette question. Par la suite on a organisé neuf autres ateliers, auxquels ont participé diverses collectivités autochtones. En tout, 597 personnes ont pris part à ces ateliers, dont 389 femmes et 268 hommes, ce qui dénote une participation active des femmes des différents groupes.

d) *Le « Carnaval de la sexualité »*, organisé dans les trois municipalités frontalières de l'Amazonie colombienne caractérisées par la pauvreté et l'isolement géographique, a permis de réorienter les attitudes, de développer des habitudes de prévention contre le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles et de

promouvoir l'hygiène sexuelle et procréative auprès de 1 600 jeunes. Pour ce faire, on a organisé des activités ludiques et artistiques dans le cadre de quatre carnivals d'une durée de deux ou trois jours chacun. Cette initiative novatrice et créative a suscité une participation active des jeunes et révélé des différences entre les jeunes autochtones et non autochtones quant à leur vision des choses et à leur envie de participer. Le jeu, le carnaval, les arts dramatiques et plastiques et l'éducation par les pairs sont des stratégies éducatives parallèles efficaces en matière de prévention chez les jeunes. Le fait de faire participer des animateurs de mouvements de jeunes à la formation, à la planification et à l'exécution a permis de développer chez eux l'habitude d'apprendre les uns des autres. Il convient de généraliser ces stratégies de prévention novatrices à des régions éloignées et difficiles d'accès pour réduire la vulnérabilité des jeunes de ces régions.

e) *Projet pilote d'hygiène sexuelle et procréative et de prévention des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida chez les jeunes de 10 à 24 ans à Montería (Cordoba).* L'OIM a élaboré un projet pilote intersectoriel d'hygiène sexuelle et procréative, axé sur la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida, à l'intention des jeunes résidents dans les quartiers d'accueil des déplacés à Montería. Financé par le Fonds 1035 de l'OIM à Genève, le projet a été exécuté par l'École d'études de genre de l'Université nationale de Colombie et Profamilia, avec le concours du mécanisme de coordination du pays, qui présente ce type d'initiatives au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Le projet repose sur des activités de sensibilisation et de formation destinées aux autorités officielles et non officielles locales, aux agents de santé et aux éducateurs locaux, ainsi qu'aux jeunes déplacés à Montería. Il a pour objectif principal de réduire la vulnérabilité de cette population aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/sida par une approche intégrale de la réalisation des droits de l'homme, l'accent étant mis sur les droits en matière de sexualité et de procréation et l'égalité entre les sexes. Ce projet pilote devait contribuer au projet-cadre adopté par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour la Colombie.

f) *Projet Colombie.* Financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ce projet d'action intersectorielle en matière d'hygiène sexuelle et procréative, axé sur la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida et faisant appel à la participation des jeunes résidents des quartiers d'accueil des personnes déplacées en Colombie, a été lancé en mars 2004. Dirigé et coordonné par le Mécanisme de coordination du pays, présidé par le Ministère de la protection sociale, il associait les institutions de l'État, les organismes des Nations Unies et les représentants de la société civile, dont des séropositifs. Le projet vise à renforcer l'action sociale et la coordination intersectorielle au niveau des municipalités, à améliorer l'accès aux services d'éducation sexuelle et la qualité de ces services ainsi que la prestation de services de médecine sexuelle et procréative pour jeunes, et à former et autonomiser les jeunes déplacés. Lancé dans un premier temps en janvier 2005 dans 16 municipalités, il a été appliqué en janvier 2006 dans les 32 autres municipalités des 48 visées.

Groupes vulnérables de femmes et femmes rurales

25. Il est dit dans le rapport que la Direction générale des ethnies du Ministère de l'intérieur et de la justice exerce ses fonctions pour les femmes

noires soient traitées sur un pied d'égalité (p. 32). Veuillez indiquer quelles mesures concrètes ont été prises en dehors des programmes d'enseignement (p. 34), et leurs résultats, pour faire respecter les droits fondamentaux de ce groupe de femmes.

L'une des fonctions de la Direction générale des ethnies du Ministère de l'intérieur et de la justice est d'aider le Gouvernement à formuler des politiques favorisant la reconnaissance et la protection de la diversité ethnique et culturelle des peuples. Cet organe a pris une série de décisions, dont celle d'élaborer un projet qui permettrait de définir des politiques relatives aux populations autochtones en concertation avec leurs communautés et organisations. Il élabore également, de concert avec le Département national de la planification et des représentants des Afrocolombiens, un plan d'ensemble à long terme pour la population afrocolombienne ayant comme axe transversal la question de l'égalité des sexes et accordant une attention particulière aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ce plan intégral fait actuellement l'objet de concertations entre différentes entités nationales, après quoi la société civile sera consultée. Le projet d'élaborer des orientations politiques concernant les populations autochtones prévoit notamment l'application d'orientations tenant compte des besoins, des attentes et des droits spéciaux des peuples autochtones, ainsi que des particularités et des différences sexospécifiques et régionales.

Le Plan de développement de la population afrocolombienne vise toute la population d'ascendance africaine vivant sur le territoire colombien, intègre tous les thèmes et les domaines d'intérêt liés au développement de cette population et, ayant pour échéance l'horizon 2019, s'inscrit dans le long terme. L'un des objectifs de ce projet est d'améliorer la situation des Afrocolombiennes en matière d'autonomie et de participation à la prise de décisions et d'accroître leur contribution au développement de leur communauté afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie de la femme et d'éliminer les inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Le Ministère de l'intérieur et de la justice, par l'intermédiaire de la Direction générale des ethnies, participe activement à la concertation qui est menée dans le cadre de l'élaboration du Plan national d'action pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, dont l'une des parties est consacrée à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'identité et porte plus particulièrement sur la population d'origine africaine, les Raizales et la population rom.

26. Veuillez donner des renseignements détaillés sur l'impact du conflit armé sur les femmes, par exemple l'ampleur des déplacements, leurs conséquences et les changements dans la vie familiale. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises ou sont prévues pour aider les femmes ainsi affectées.

Déplacements forcés

De 2003 à juin 2006, sur toutes les familles inscrites au Registre unique de la population déplacée, 62 184 sont dirigées par une femme et 58 669 par un homme. Selon les estimations du Réseau de solidarité sociale, environ 25 032 des familles inscrites au Registre sont retournées dans leur zone d'origine, le plus grand nombre de retours (8 463) ayant été enregistré en 2005. Pour lutter contre le phénomène des déplacements forcés, le Gouvernement colombien a lancé des politiques de sécurité démocratique, de relance économique, de renouveau social et de promotion de la

femme. En réponse à la question du Comité, le Président Álvaro Uribe Vélez a publié la déclaration qui suit dans le rapport général qu'il a présenté au Congrès en 2006 : « L'escalade de la violence qui s'est produite à partir du milieu des années 80 en l'absence d'une culture du respect des droits fondamentaux a débouché, en 2002, sur l'une des situations les plus graves que la Colombie ait connues en raison de violations des droits de l'homme par des groupes armés illicites et des organisations criminelles de toutes sortes. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement colombien a intégré dans le Plan national de développement pour la période 2002-2006 une stratégie destinée à prévenir, réparer et atténuer les effets de la violence sur la population civile, en particulier les déplacements forcés, le terrorisme contre les civils, l'usage des mines antipersonnel et la persécution sélective des dirigeants. Des mesures de diffusion et de promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont prévues dans le cadre de cette stratégie afin de remplir les obligations internationales de la Colombie. »

L'une des plus importantes réalisations du Gouvernement a été la réduction des déplacements forcés, subis par plus de 92 000 familles en 2002, qui ont atteint leur niveau le plus bas en 2005 avec 37 000 familles, grâce à l'adoption d'une série de mesures de sécurité, de mesures politiques et sociales et de mesures de relance économique. Selon les informations fournies en juin, cette réduction devrait se poursuivre en 2006. Au cours des quatre dernières années, les déplacements forcés ont commencé par augmenter de 274 % entre 1999 et 2002 puis ont baissé de 24 % en moyenne par an entre 2002 et 2005. On peut dire qu'au total, le déplacement de 207 000 familles a été évité pendant cette période de quatre ans car, si la tendance à l'augmentation s'était maintenue, le nombre total de familles déplacées aurait atteint 330 000.

En plus de cette réduction, il convient de mentionner les résultats des programmes de retour des familles déplacées et de secours d'urgence à ces dernières. En premier lieu, d'août 2002 à juin 2006, 28 534 familles (118 323 personnes) qui avaient été expulsées individuellement ou en masse de leur région d'origine y sont retournées. Ce nombre représente 95,1 % de l'objectif de 30 000 établi pour la période de quatre ans. En deuxième lieu, des colis d'aide ont été distribués à 172 418 familles victimes des déplacements (86,2 % de l'engagement pendant la période examinée) afin de satisfaire les besoins les plus élémentaires de la population en matière d'alimentation, de santé et de logement.

Par ailleurs, en application de l'arrêt T-025 de 2004 de la Cour constitutionnelle, le Gouvernement colombien a adopté en 2005 un texte s'intitulant CONPES 3400 qui renforce la politique d'aide globale aux personnes déplacées par l'harmonisation des services institutionnels dans trois domaines d'action : la prévention et la protection, l'aide humanitaire d'urgence et la stabilisation socioéconomique. De 2003 à 2006, l'application de ces mesures a permis d'obtenir des résultats satisfaisants, notamment l'adhésion de 259 110 personnes au régime subventionné de santé, l'inscription de 164 425 enfants dans le système éducatif, l'incorporation de 63 416 familles au programme « Familles en action », le versement de 27 458 allocations d'aide sociale et le versement de 5 milliards 59 millions de pesos, sous forme de crédits productifs, à des familles défavorisées. Pour y parvenir, la Colombie a dû augmenter ses dépenses entre les exercices budgétaires 2003 et 2006. Au cours de cette période, les investissements ont atteint 1 700 milliards de pesos de 2005, soit trois fois plus que les ressources dépensées entre 1995 et 2002 (566 milliards de pesos de 2005).

L'Observatoire des questions d'égalité des sexes a évalué, à la lumière de la problématique hommes-femmes, les mesures de promotion de l'égalité des sexes prises en faveur des personnes déplacées dans le cadre de la politique de relance sociale. Selon les données du Registre unique de la population déplacée du Réseau de solidarité sociale, le programme d'aide à la population déplacée a permis de venir en aide à 261 046 femmes au total de 2003 à juin 2006. En août 2006, dans le cadre des activités du Conseil du Président pour les questions d'équité à l'égard des femmes, le Département administratif de la présidence de la République a signé avec le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Colombie un accord de coopération visant à intégrer l'égalité des sexes dans les politiques nationales de prévention, de secours et de protection concernant la population déplacée et à promouvoir la participation active des femmes et des hommes qui ont été déplacés aux programmes, projets et stratégies qu'appliquent le système national d'aide à la population déplacée à cause de la violence, le Conseil du Président pour les questions sur l'égalité entre les sexes et le HCR. En vertu de cet accord, une consultante a été embauchée afin de créer un poste de directrice pour la population déplacée en tenant compte du principe de l'égalité des sexes, qui serait validé ultérieurement par le système national d'aide à la population déplacée à cause de la violence.

Démobilisations

Le décret présidentiel 3043 en date du 7 septembre 2006 a porté création du Conseil supérieur pour la réinsertion sociale et économique des personnes et des groupes armés. Le programme de réinsertion dans la vie civile qui, par le passé, s'occupait de cette question, a fourni une aide humanitaire à plus de 2 600 femmes, compagnes d'anciens combattants, notamment sur le plan de la sécurité physique, du logement et de l'alimentation, et évalué leur situation psychosociale en mettant l'accent sur le traitement et le conseil pour régler les conflits liés aux violences familiales et pour aider ces femmes à jouer pleinement leur rôle de mère. Des ateliers d'aide psychosociale ont été organisés afin que les femmes disposent d'un espace de dialogue sur le respect et l'intégrité de la femme dans la famille.

Mesures de protection

Le Ministère de l'intérieur et de la justice applique un programme de protection des dirigeants syndicaux, des membres de groupes politiques, d'organisations sociales et d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, des dirigeants et des membres de l'Union patriotique-Parti communiste colombien (UP-PCC), des journalistes et des communicateurs sociaux, des maires, des conseillers et des députés, des représentants, des membres des missions médicales et des dirigeants d'organisations représentant les personnes déplacées et les groupes ethniques. Cette protection comprend la fourniture de blindages, de systèmes de protection mobiles, de billets d'avion pour des trajets internationaux et de moyens de communication, d'aide à la réinstallation temporaire et au déménagement, de billets d'avion sur les lignes intérieures et de moyens de communication. De janvier 2006 au 31 mars de la même année, un montant de 11 138 930 183 pesos colombiens a été consacré aux mesures de protection. Bien que le Ministère ne ventile pas les données par sexe, ces mesures de protection sont accordées, sur un pied d'égalité, aux hommes et aux femmes dont la vie est en péril.

27. Veuillez dire quels ont été les résultats du Plan d'amélioration intitulé « Femme chef de famille » (p. 84).

Programme « Femmes chefs de famille et chefs de microentreprise »

Lors de la création du programme « Femmes chefs de famille et chefs de microentreprise », 5 973 microcrédits d'un montant de 12 117 228 000 pesos colombiens (environ 5 236 485 dollars des États-Unis), ont été financés par l'intermédiaire de la Banque agricole³⁶. Cinq mille neuf cent soixante-treize femmes ont bénéficié directement de ces microcrédits et, indirectement, en leur qualité de chef de famille, 23 892 personnes dont le travail fait vivre en moyenne quatre autres personnes. Le programme a notamment contribué à instaurer une certaine fiabilité financière, à améliorer la bancarisation de la population ayant des faibles revenus qui aide traditionnellement les spéculateurs, à créer des revenus et des emplois pour les femmes chef de famille, à jeter les fondations d'une culture de la création d'entreprises chez les femmes ayant de faibles revenus et à lutter contre la pauvreté, en considérant, ainsi que l'a affirmé le lauréat du prix Nobel de la paix, Muhammad Yunus (Bangladesh), que le microfinancement est un outil facilitant la lutte pour l'égalité et contre la pauvreté. En octobre 2006, le Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes a invité M. Yunus à intervenir lors d'un forum auquel participaient plus de 470 femmes chefs de famille et d'entreprise. Ce programme réunit les microcrédits accordés par tous les établissements financiers pendant les quatre années à l'examen et dont ont bénéficié des hommes comme des femmes³⁷.

Plan national de formation de femmes dans l'entreprise

Les femmes chefs de famille et de microentreprise ont reçu une formation sur des thèmes tels que la situation des femmes sur le marché du travail, les lignes de microcrédit, la fiabilité financière, la gestion des entreprises, les plans commerciaux, les capacités techniques et les coopératives. Le Service national de l'apprentissage (SENA), la Convention cadre OIT-Colombie, le programme interinstitutionnel de DANSOCIAL et les Universités Javeriana, Externado, Inpahu, Militar et Antonio Nariño ont facilité l'organisation de cette formation. La formation se poursuit par des consultations fournies gratuitement aux entreprises qui permettent également d'orienter le développement et l'entrepreneuriat afin d'éviter que les microentreprises dirigées par des femmes ne fassent faillite au bout de quelques années d'existence, comme c'est généralement le cas en Colombie. Le plan national de formation a permis de former 21 477 femmes chef de famille et d'entreprise et 85 908 personnes en ont bénéficié indirectement de 2003 à 2006.

Expoempresaria – Foire nationale de la femme chef d'entreprise

Le programme « Expoempresaria – Foire nationale de la femme chef d'entreprise » est mené depuis trois ans grâce à des accords entre le Conseil du Président pour les questions sur l'égalité entre les sexes et la Confédération colombienne des chambres de commerce, avec l'appui de diverses entités publiques et entreprises privées. Le tableau en note de bas de page présente les indicateurs enregistrés lors des trois éditions de la foire³⁸. Dans le cadre du programme, des exposantes sont sélectionnées et 97 % des frais de participation des exposantes y participant pour la première fois sont pris en charge. Ce programme a donné une

visibilité à 7 661 microentreprises de 25 départements travaillant dans cinq secteurs de production, a contribué au renforcement de leurs activités économiques et à la création de revenus et d'emplois, dont ont principalement bénéficié d'autres femmes. Lors des trois foires, les exposantes ont indiqué qu'elles avaient créé en moyenne quatre emplois occupés à 82% par des femmes.

Protocole facultatif

28. Veuillez indiquer où en est la ratification du Protocole facultatif depuis son dépôt comme projet de loi au secrétariat du Congrès le 25 mars 2005 (p. 12).

Le Congrès colombien a adopté la loi 984 de 2005 approuvant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Cour constitutionnelle a ensuite déclaré que cette loi avait force exécutoire dans l'arrêt de constitutionnalité C-322 prononcé le 24 avril 2006. L'instrument de ratification est en cours d'élaboration par le Ministère des relations extérieures et le Secrétariat aux affaires juridiques de la présidence de la République.

Notes

- ¹ Créé par le décret 2429 de 1998. Présidé par le Vice-Président de la République, ce comité comprend le Ministre de l'intérieur de la justice, le Procureur général, le Procureur général de la nation, le Défenseur du peuple, le Président du Conseil supérieur de la magistrature, le Directeur du Programme présidentiel sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, le Directeur de la justice et de la sécurité du Département national de la planification et un représentant du Bureau des droits de l'homme de l'ONU en Colombie. Ce comité a pour mission : a) de déclencher des actions relatives aux violations des droits de l'homme; b) de coordonner, surveiller et contrôler le déroulement des enquêtes; et c) de faire connaître les conclusions des enquêtes.
- ² L'impunité se définit par l'absence, en droit ou en fait, de la mise en cause de la responsabilité pénale des auteurs de violations des droits de l'homme, ainsi que de leur responsabilité civile, administrative ou disciplinaire, en ce qu'ils échappent à toute enquête tendant à permettre leur mise en accusation, leur arrestation, leur jugement et, s'ils sont reconnus coupables, leur condamnation à des peines appropriées, y compris à réparer le préjudice subi par leurs victimes. Voir JOINET, Louis. Rapport final du Rapporteur spécial sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques). /CN.4/SUB.2/1997/20/Rev.1.
- ³ Décision de cassation du 18 octobre 2000. Juge rapporteur : Jorge Anibal Gómez Gallego. Acte 178. Chambre de cassation pénale.
- ⁴ Cour suprême de justice. Décision de cassation du 29 septembre 2004. Juge rapporteur : Hermán Galán Castellanos. Procédure n° 21939. Chambre de cassation pénale.
- ⁵ Décision de cassation du 31 mars 2004. Juge rapporteur : Jorge Luis Quintero Milanés. Procédure n° 17398. Chambre de cassation pénale.
- ⁶ Cour suprême de justice. Décision du 26 septembre 2000. Dossier n° 13466. Juge rapporteur : Fernando Arboleda Ripoll.
- ⁷ Cour suprême de justice. Décision de cassation du 4 février 2003. Juge rapporteur : Jorge Anibal Gómez Gallego. Procédure n° 17168. Chambre de cassation pénale.
- ⁸ Cour suprême de justice. Décision de cassation du 26 novembre 2003. Juge rapporteur : Hermán Galán Castellanos. Procédure n° 17068. Chambre de cassation pénale.
- ⁹ Cour suprême de justice. Décision de cassation du 7 septembre 2005. Juge rapporteur : Jorge Luis Quintero Milanés. Procédure n° 18455. Chambre de cassation pénale.

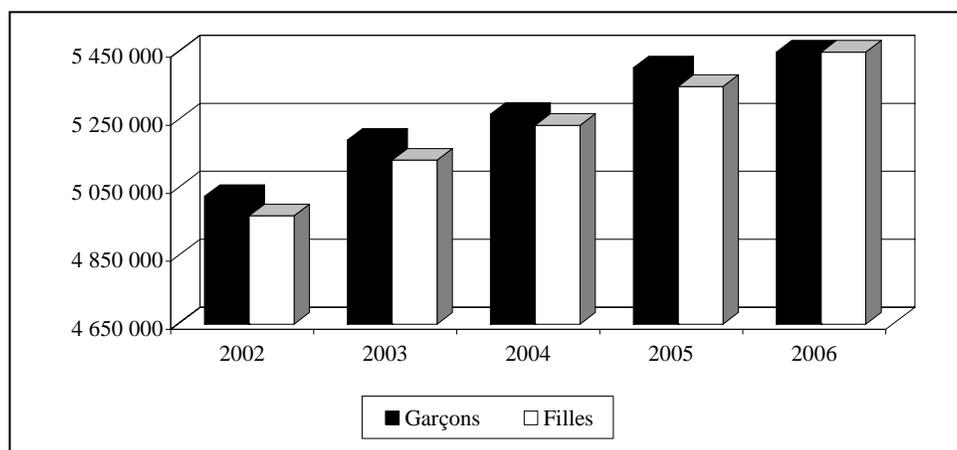
¹⁰ **Effectif scolaire ventilé par sexe
2002-2005**

<i>Année</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	Total
2002	5 025 888	4 968 516	9 994 404
2003	5 191 298	5 132 284	10 323 582
2004	5 267 125	5 234 834	10 501 959
2005	5 403 809	5 348 921	10 752 730
2006*	5 615 457	5 558 419	11 173 876

Source : Service de la planification et des finances du Ministère de l'éducation nationale.

* Prévisions basées sur les inscriptions enregistrées au 30 août 2006. Informations en dépouillement.

Inscriptions, par sexe



2006 – Prévisions basées sur les inscriptions enregistrées au 30 août 2006. Informations en dépouillement.

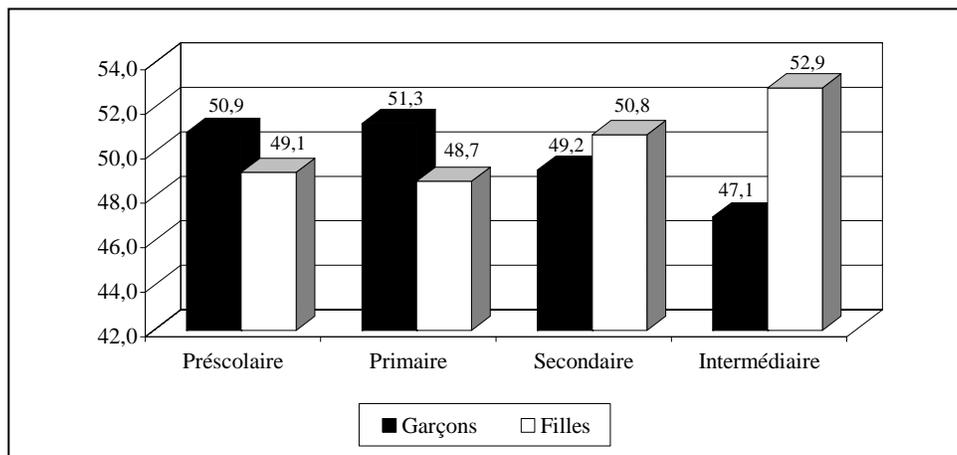
¹¹ **Progression en pourcentage de l'effectif scolaire ventilé par sexe
2002-2006**

<i>Sexe</i>	<i>2002</i>	<i>2006*</i>	<i>Progression</i>
Garçons	5 025 888	5 615 457	100,7
Filles	4 968 516	5 558 419	11,7
Total	9 994 404	11 173 876	11,8

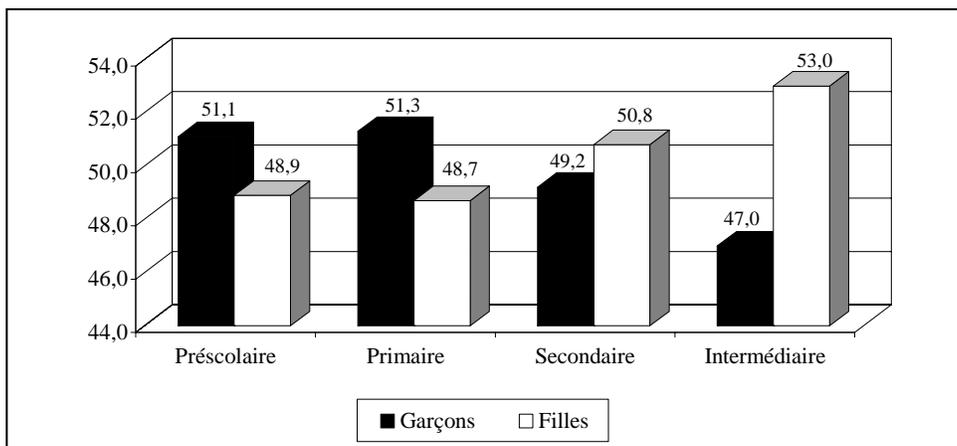
Source : Service de la planification et des finances du Ministère de l'éducation nationale.

* Prévisions basées sur les inscriptions enregistrées au 30 août 2006. Informations en dépouillement.

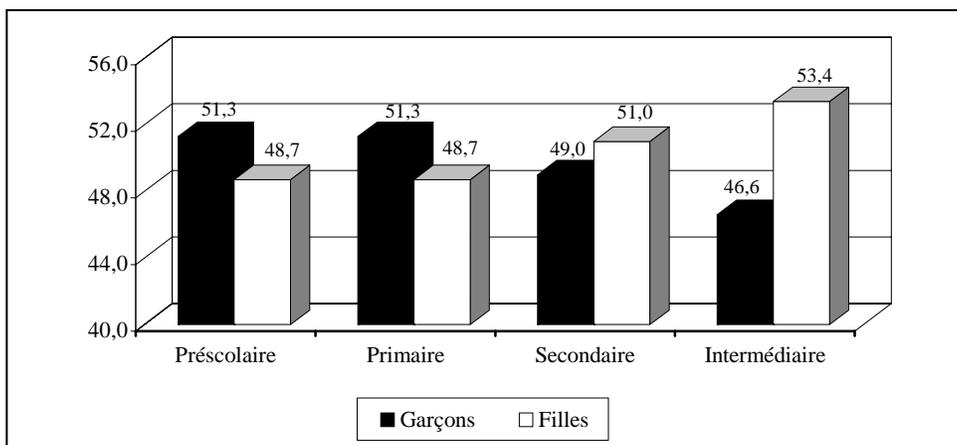
¹² Inscriptions, par niveau et par sexe, 2002



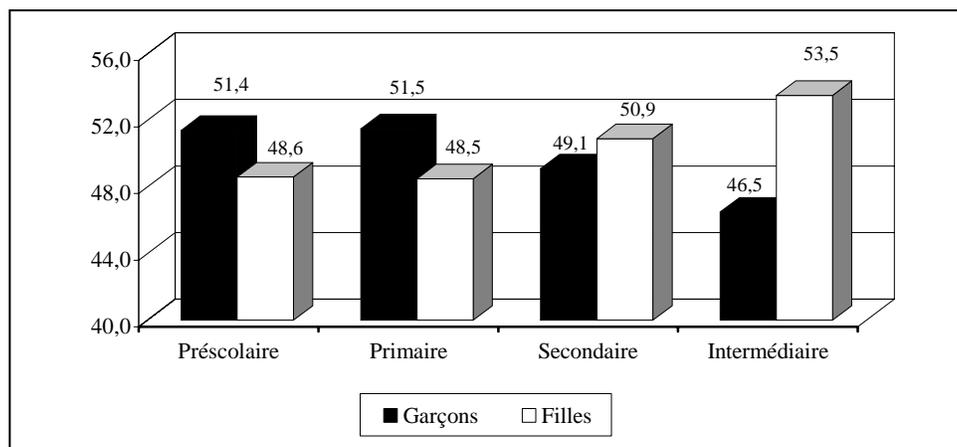
Inscriptions, par niveau et par sexe, 2003



Inscriptions, par niveau et par sexe, 2004



Inscriptions, par niveau et par sexe, 2005



13 Modèles éducatifs préconisés par le Ministère de l'éducation nationale

Niveau	Modèle	Classes	Description
Basique secondaire	Télésecondaire	7 ^e à 4 ^e	Modèle qu'utilise la télévision avec des cassettes vidéo préenregistrées en tant qu'instrument d'apprentissage. Un ou deux maîtres sont chargés de toutes ces classes.
	Postprimaire	7 ^e à 4 ^e	Ce modèle permet à diverses écoles voisines ou connexes de se constituer en réseau, et d'offrir dans l'une d'elles un enseignement secondaire de base. Un ou deux maîtres sont chargés de toutes ces classes.
Secondaire premier et second cycles (jeunes adultes)	Service de l'enseignement rural (S.E.R.)	Cycle 1 : jusqu'à 10 ^e Cycle 2 : 9 ^e à 8 ^e Cycle 3 : 7 ^e à 6 ^e Cycle 4 : 5 ^e à 4 ^e Cycles 5 et 6 : 3 ^e et 2 ^e	Le programme scolaire est structuré en cycles scolaires spéciaux d'une durée d'un an. Ce programme est mis en œuvre sur la base de l'utilisation de moyens pédagogiques, l'exécution de projets de développement communautaire, dans le cadre de projets éducatifs institutionnels permanents.
	Système d'apprentissage en tutorat (S.A.T.)	Cycle 1 : 7 ^e à 6 ^e Cycle 2 : 5 ^e à 4 ^e Cycle 3 : 3 ^e et 2 ^e	Méthodologie qui rend possible l'intégration de l'éducation dans le travail et les processus d'organisation sociale et communautaire. Fonctionne par le biais de groupes ayant des horaires et des calendriers souples, dans le cadre de projets éducatifs institutionnels d'un établissement d'enseignement.

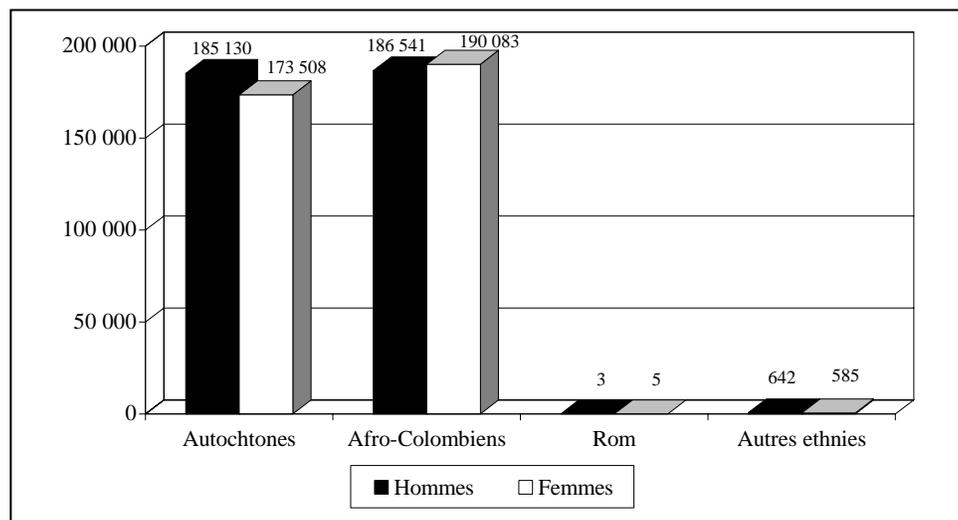
Niveau	Modèle	Classes	Description
	Caisse de compensation familiale (CAFAM)	Cinq étapes : initiale, fondamentale, complémentaire, zones de bases d'intérêt et zones avancées d'intérêt	Il s'agit d'un modèle pédagogique souple et correspondant aux besoins des jeunes et des adultes. Il s'agit d'une autoformation et d'un apprentissage en collaboration. Le modèle prévoit un examen d'entrée dont le résultat indique où doit commencer chaque étudiant en particulier. Il met l'accent sur les études académiques et il s'inscrit dans le cadre des projets éducatifs institutionnels d'un établissement d'enseignement.

¹⁴ **Effectifs scolarisés par population ethnique, 2005**

Niveau	Hommes				Femmes			
	Autochtones	Afro-Colombiens	Rom	Autres	Autochtones	Afro-Colombiens	Rom	Autres
Préscolaire	20 469	18 840	0	83	19 441	17 649	0	73
Primaire	123 253	115 063	2	371	114 028	110 992	4	352
Secondaire	32 981	41 175	1	182	31 493	46 553	1	155
Deuxième cycle du secondaire	8 427	11 463	0	6	8 546	14 889	0	5
Total	185 130	186 541	3	642	173 508	190 083	5	585

Source : Bureau consultatif en matière de planification et de finances du Ministère de l'éducation nationale (MEN).

Effectifs scolarisés par population ethnique, 2005

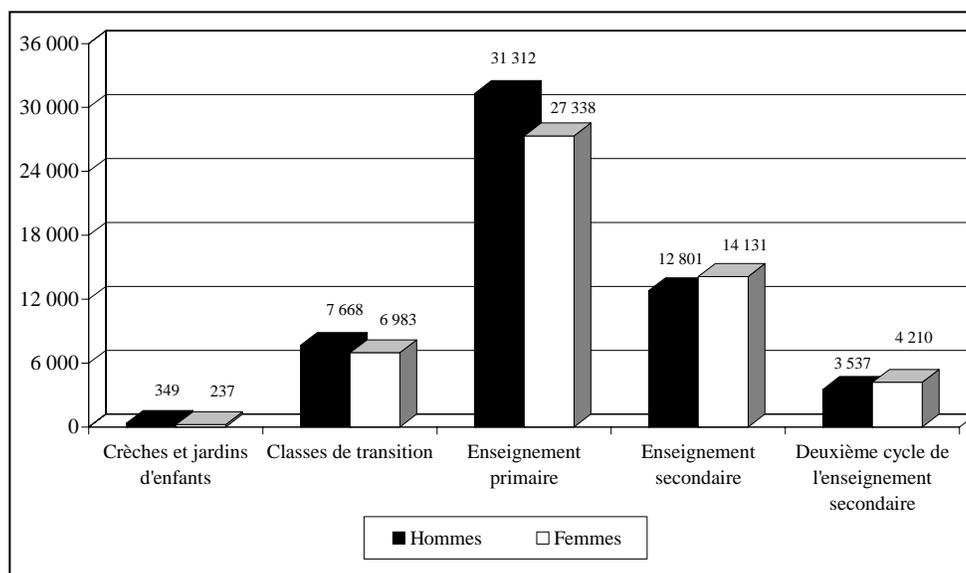


15 **Effectifs scolarisés par sexe des enfants et adolescents ayant des besoins éducatifs spéciaux**

Niveau	Masculin	Féminin
Crèches et jardins d'enfants	349	237
Classes de transition	7 668	6 983
Enseignement primaire	31 312	27 338
Enseignement secondaire	12 801	14 131
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	3 537	4 210
Total	55 667	52 899

Source : Bureau consultatif en matière de planification et de finances du Ministère de l'éducation nationale.

Effectifs scolarisés par sexe de la population ayant des besoins éducatifs spéciaux, 2005



16

Titre du projet	Organismes coopérants	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Total
Alphabétisation, enseignement primaire de base et formation professionnelle pour les femmes chefs de famille déplacées à Carthagène, Magangué et dans 4 municipalités de Bolívar	Communauté autonome de Madrid (CAM), en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale, la SED et le Service national d'apprentissage et la OEI	5 235	768	6 000
Alphabétisation, éducation primaire de base et formation en matière de réconciliation pour les personnes démobilisées à Chocó et Sucre	UNESCO-Ministère de l'éducation nationale	6 300	2 700	9 000

<i>Titre du projet</i>	<i>Organismes coopérants</i>	<i>Nombre de femmes bénéficiaires</i>	<i>Nombres d'hommes bénéficiaires</i>	Total
Alphabétisation et enseignement primaire pour Tolima, Cesar et Sucre	Accord Andrés Bello, CAB-Ministère de l'éducation nationale	5 740	2 460	8 200
Alphabétisation de personnes privées de liberté	Accord Ministère de l'éducation nationale-Institut national pénitentiaire et carcélaire (Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario)	4 000	8 000	12 000

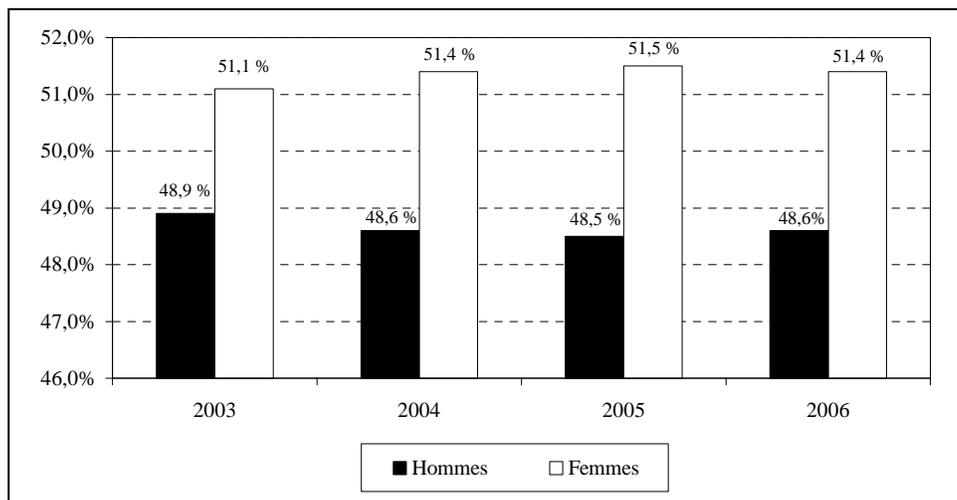
Au total, le nombre des personnes qui ont bénéficié de ces projets s'est élevé à 392 560 habitants.

¹⁷ **Taux d'analphabétisme par sexe**

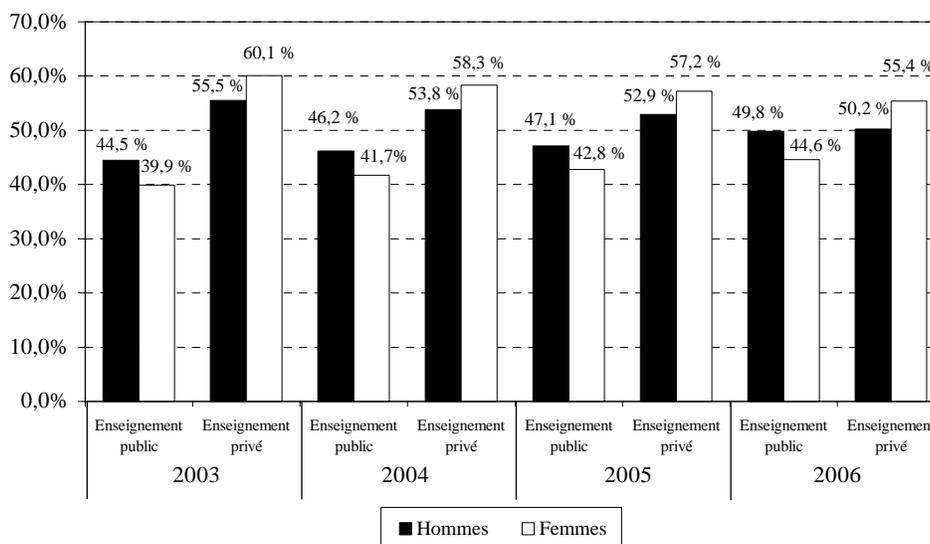
<i>Année</i>	<i>Sexe</i>	<i>Alphabétisme</i>		<i>Analphabétisme</i>		Total
2002	Hommes	12 593 713	92,31	1 049 314	7,69	13 643 027
	Femmes	14 098 896	92,18	1 195 842	7,82	15 294 738
	Total	26 692 609	92,24	2 245 156	7,76	28 937 765
2003	Hommes	12 789 421	92,24	1 076 123	7,76	13 865 544
	Femmes	14 490 734	92,57	1 163 174	7,43	15 653 908
	Total	27 280 155	92,41	2 239 297	7,59	29 519 452
2004	Hommes	13 230 776	92,90	1 010 547	7,10	14 241 323
	Femmes	14 861 083	92,71	1 167 762	7,29	16 028 844
	Total	28 091 859	92,80	2 178 308	7,20	30 270 167
2005	Hommes	13 469 268	92,78	1 048 478	7,22	14 517 746
	Femmes	15 240 309	92,91	1 162 775	7,09	16 403 084
	Total	28 709 577	92,85	2 211 253	7,15	30 920 830

Source : Département national de statistique – Enquête continue sur les ménages.

¹⁸ Ventilation par sexe des effectifs dans l'enseignement supérieur, 2003-2006



¹⁹ Participation par sexe selon le secteur



²⁰ **Taux de scolarisation par sexe selon le niveau de formation**

	2003		2004		2005		2006	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	<i>(en pourcentage)</i>							
Enseignement technique								
professionnel	47,9	52,1	47,4	52,6	47,5	52,5	44,8	55,2
Technologie	44,2	55,8	44,6	55,4	46,7	53,3	45,1	54,9
Université	52,4	47,6	52,7	47,3	52,6	47,4	52,9	47,1
Spécialisation	51,7	48,3	52,6	47,4	52,1	47,9	52,4	47,6
Maîtrise	44,0	56,0	42,6	57,4	41,9	58,1	45,0	55,0
Doctorat	33,8	66,2	36,9	63,1	37,9	62,1	37,2	62,8
Total	51,1	48,9	51,4	48,6	51,5	48,5	51,4	48,6

	2003		2004		2005		2006	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Enseignement technique								
professionnel	22 837	24 885	24 151	26 790	25 659	28 338	29 289	36 143
Technologie	55 316	69 922	59 396	73 918	71 928	82 255	74 209	90 223
Université	423 094	383 863	455 917	409 208	495 140	446 013	534 859	476 636
Spécialisation	23 386	21 829	22 699	20 452	25 242	23 169	23 879	21 733
Maîtrise	4 076	5 196	4 600	6 189	5 554	7 706	6 149	7 508
Doctorat	203	399	269	461	391	641	410	692
Total	528 912	506 094	567 033	537 018	623 914	588 123	668 794	632 934

²¹ **Taux de scolarisation par sexe et par discipline**

Discipline	2003		2004		2005		2006	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	<i>(en pourcentage)</i>							
Agronomie, services vétérinaires et connexes	37,4	62,6	37,3	62,7	41,3	58,7	39,0	61,0
Beaux-arts	45,3	54,7	46,0	54,0	46,7	53,3	48,6	51,4
Sciences de l'éducation	62,1	37,9	62,7	37,3	63,3	36,7	62,1	37,9
Sciences de la santé	70,6	29,4	71,3	28,7	71,0	29,0	70,8	29,2
Sciences sociales, droit, sciences politiques	58,3	41,7	59,6	40,4	57,0	43,0	56,6	43,4
Économie, administration, comptabilité et domaines connexes	58,1	41,9	58,0	42,0	58,6	41,4	58,6	41,4
Humanité et sciences religieuses	46,2	53,8	46,1	53,9	46,2	53,8	45,9	54,1

Discipline	2003		2004		2005		2006	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	<i>(en pourcentage)</i>							
Ingénierie, architecture, urbanisme et domaines connexes	32,2	67,8	32,0	68,0	33,1	66,9	33,4	66,6
Mathématiques et sciences naturelles	51,3	48,7	52,0	48,0	51,5	48,5	51,4	48,6
Total	51,1	48,9	51,4	48,6	51,5	48,5	51,4	48,6

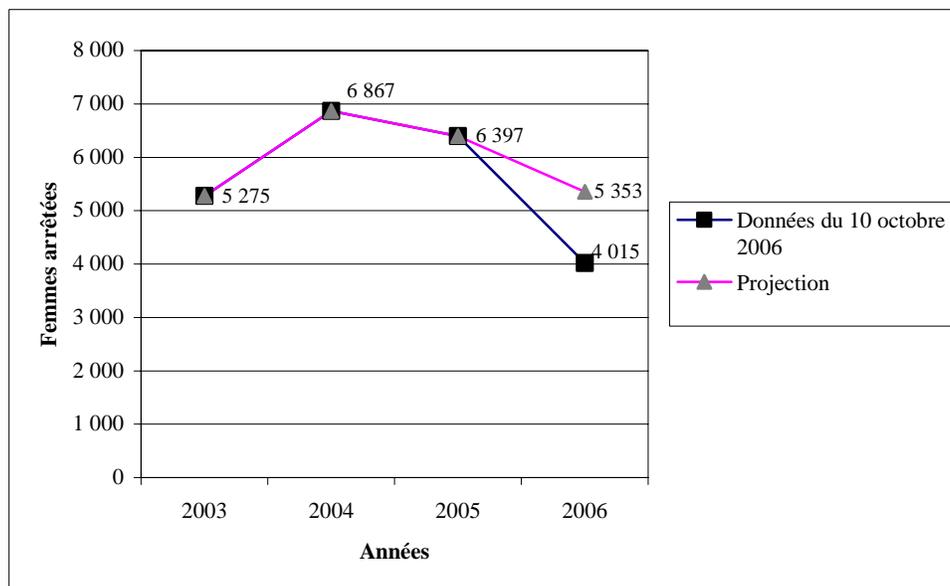
Effectifs scolarisés par sexe et par discipline

Discipline	2003		2004		2005		2006	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Agronomie, services vétérinaires et connexes	8 146	13 644	8 707	14 646	11 303	16 079	12 248	19 152
Beaux-arts	15 137	18 289	17 582	20 654	20 185	23 046	23 807	25 208
Sciences de l'éducation	60 717	37 085	61 644	36 688	69 428	40 292	74 302	45 314
Sciences de la santé	71 852	29 938	78 800	31 723	82 000	33 437	86 835	35 831
Sciences sociales, droit, sciences politiques	96 139	68 883	105 816	71 668	116 185	87 514	129 310	99 175
Économie, administration, comptabilité et domaines connexes	160 860	115 957	170 304	123 115	186 602	131 917	194 075	137 340
Humanité et sciences religieuses	3 714	4 326	4 173	4 873	4 330	5 042	4 969	5 865
Ingénierie, architecture, urbanisme et domaines connexes	96 652	203 064	102 327	217 322	115 602	233 579	123 250	246 149
Mathématiques et sciences naturelles	15 695	14 907	17 679	16 329	18 279	17 217	19 997	18 900
Total	528 912	506 094	567 033	537 018	623 914	588 123	668 794	632 934

²² Cette distinction est d'une importance critique : ne pas répondre aux attentes suscitées par une lacune ou une insuffisance crée une insatisfaction. En revanche, lorsqu'un droit n'est pas respecté, il peut être remédié légitimement (et juridiquement) au tort causé. Voir FNUAP : Approche basée sur les droits de l'homme, <<http://www.unfpa.org/rights/approaches.htm>>.

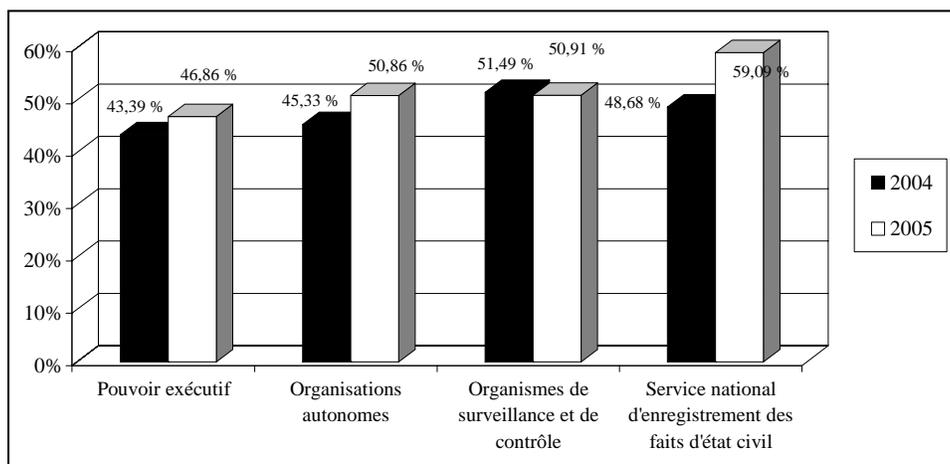
²³ On a fait une projection des chiffres pour l'année 2006 afin de pouvoir faire des comparaisons dans cette analyse.

Évolution du nombre des arrestations de femmes pour trafic de stupéfiants de 2003 à 2006



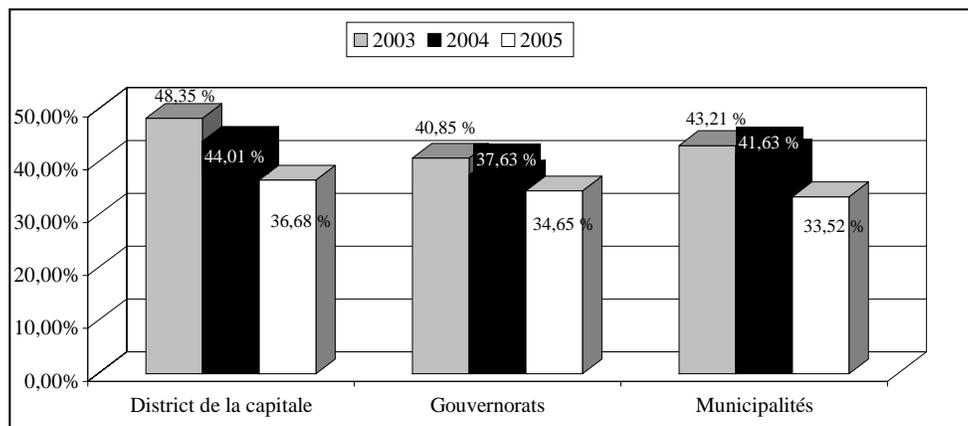
²⁴ Le tableau ci-après rend compte de ces pourcentages :

**Participation des femmes dans la fonction publique
Comparaison entre 2004 et 2005**



Source : Département administratif de la fonction publique, Direction de l'emploi public.

²⁵ Pourcentages de postes occupés par des femmes dans la fonction publique au niveau territorial

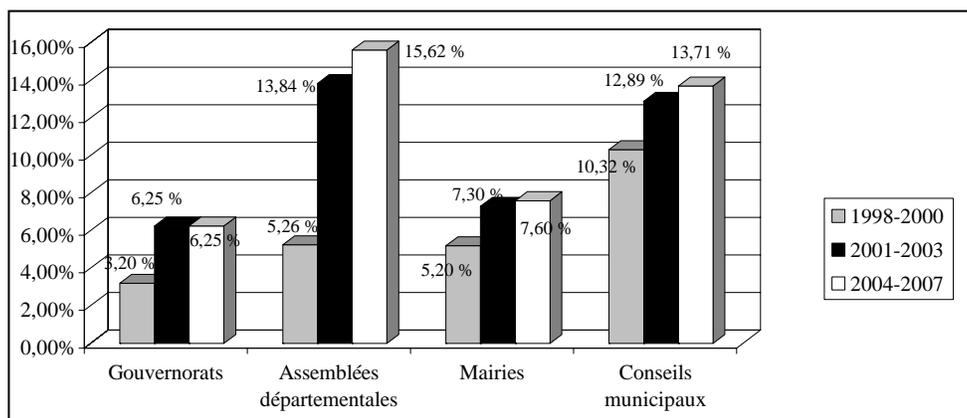


Source : Direction de l'emploi public, Département administratif de la fonction publique.

Entité	Répartition des fonctions	2003		2004		2005	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
District de la capitale	Nombre total de postes de direction	397	100,00	456	100,00	461	100,00
	Postes pourvus	395	99,50	434	95,18	458	99,34
	Postes occupés par des femmes	191	48,35	191	44,01	168	36,68
	Nombre d'entités ayant fourni des informations	33		54		24	
Gouvernorats	Nombre total de postes de direction	166	100,00	584	100,00	607	100,00
	Postes pourvus	164	98,80	558	95,55	583	96,04
	Postes occupés par des femmes	67	40,85	210	37,63	202	34,65
	Nombre d'entités ayant fourni des informations	10		25		27	
Municipalités	Nombre total de postes de direction	289	100,00	1 623	100,00	2 607	100,00
	Postes pourvus	287	99,31	1 559	96,06	2 542	97,50
	Postes occupés par des femmes	124	43,21	649	41,63	852	33,52
	Nombre d'entités ayant fourni des informations	48		263		598	

Source : Direction de l'emploi public, Département administratif de la fonction publique. Le Département administratif de la fonction publique n'a pas donné suite à la loi 581 de 2000 en 2002.

Participation des femmes aux niveaux régional et local

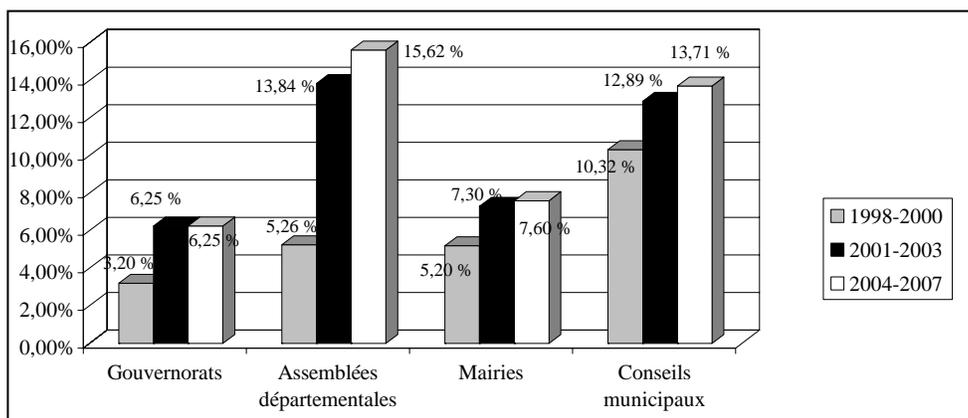


26

Entité	Répartition des fonctions	2003	2004	2005
		Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
District de la capitale	Nombre total de postes de direction	397 100,00	456 100,00	461 100,00
	Postes pourvus	395 99,50	434 95,18	458 99,34
	Postes occupés par des femmes	191 48,35	191 44,01	168 36,68
	Nombre d'entités ayant fourni des informations	33	54	24
Gouvernorats	Nombre total de postes de direction	166 100,00	584 100,00	607 100,00
	Postes pourvus	164 98,80	558 95,55	583 96,04
	Postes occupés par des femmes	67 40,85	210 37,63	202 34,65
	Nombre d'entités ayant fourni des informations	10	25	27
Municipalités	Nombre total de postes de direction	289 100,00	1 623 100,00	2 607 100,00
	Postes pourvus	287 99,31	1 559 96,06	2 542 97,50
	Postes occupés par des femmes	124 43,21	649 41,63	852 33,52
	Nombre d'entités ayant fourni des informations	48	263	598

Source : Direction de l'emploi public, Département administratif de l'information publique. Le Département administratif de l'information publique n'a pas donné suite à la loi 581 de 2000 en 2002.

Participation des femmes aux niveaux régional et local



²⁷ Source : Conseil supérieur de la magistrature. Bureau du Service national d'enregistrement des faits d'état civil.

²⁸ Source : Bureau du Service national d'enregistrement des faits d'état civil.

²⁹ Source : Conseil supérieur de la magistrature.

³⁰ Conseil présidentiel pour les questions d'égalité à l'égard des femmes (2005), Bulletin n° 4, p. 20.

³¹ Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes, Communauté de Madrid et *Illustre Colegio de Abogados de Madrid* (2006). Plan stratégique pour la défense des droits des femmes devant la justice colombienne.

³² Extrait du rapport 2006 au Congrès présenté par le Président Álvaro Uribe le 20 juillet 2006, p. 69 à 72.

³³ Arrêt C-600 de 1998, juge rapporteur José Gregorio Hernández Galindo.

³⁴ Type : Cour de cassation. Date : 12 février 2002. Juge rapporteur : Luis Gonzola Toro Correa. N° 16523. Chambre des conflits du travail.

³⁵ Rapport du Président de la Colombie au Congrès, 2006.

³⁶ Programme « Femmes chefs de famille et chefs de microentreprise »
Indicateurs de gestion
(janvier 2002-juillet 2006)

Secteur	Nombre	Pourcentage	Valeur	Pourcentage	Nombre de femmes ayant reçu une formation		
					Nombre de femmes ayant reçu une formation	Nombre de départements	
Phase 1	Urbain	1 533	57,7	2 027 234 989	43,9	2 057	22
	Rural	1 123	42,3	2 591 869 971	56,1		
	Total partiel 1	2 656	100,0	4 619 104 960	100,0		
Phase 2	Urbain	1 566	53,9	1 998 397 001	32,6	19 420	23 et Bogotá
	Rural	1 341	46,1	4 130 809 829	67,4		
	Total partiel 2	2 907	100,0	6 129 206 830	100,0		

	Secteur	Nombre	Pourcentage	Valeur		Nombre de femmes ayant reçu une formation	Nombre de départements
				Pourcentage			
Phase 3	Urbain	3 099	55,7	3 926	334 990	36,5	
	Rural	2 464	44,3	6 112	910 471	56,9	21 477
	Total	5 563	100,0	10 748	311 790	93,4	

³⁷ Information fournie par le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme. Investissements pour les microentreprises (août 2002-juin 2006).
(En millions de dollars)

Entité	Montant	Nombre d'opérations
Banques commerciales	2 796 887	889 458
Bancoldex	888 345	220 269
Finagro	1 712 345	360 528
Fondations	2 130 872	1 634 914
IFI	76 278	1 748
Total	7 604 726	3 106 916

³⁸ **Foire nationale de la femme chef d'entreprise**
Indicateurs de gestion
Total 2004 – 2005 – 2006

Indicateur	2004	2005	2006	Total
Couverture	16 départements et Bogotá	23 départements et Bogotá	24 départements et Bogotá	
Nombre de journées d'encouragement de l'esprit d'entreprise organisées	15	18	24	57
Nombre de participantes aux journées d'encouragement de l'esprit d'entreprise	2 169	2 768	2 724	7 661
Nombre de journées de sélection	15	18	21	54
Nombre de femmes participant aux journées de sélection	1 587	1 610	1 613	4 810
Microentreprises exposant	303	397	469	1 169
Nombre total de visiteurs	7 615	8 121	14 650	30 386
Recettes générales des ventes au public (en pesos colombiens)	400 000 000	480 007 607	669 759 636	1 549 767 243

Annexe I

Affectation des ressources Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes

Affectation des ressources Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes

Source	Programme	Années			
		2003	2004	2005	2006
<i>(valeur en pesos)</i>					
Secteur public					
Trésor national	Programme d'appui intégral aux femmes chefs de famille	500 000 000	500 000 000	200 000 000	
	Assistance technique Conseils et suivi de l'application de la politique	1 000 000 000	500 000 000	250 000 000	
Trésor national	Développement et renforcement des capacités productives des femmes chefs de famille (Col 03/018 – ressources du trésor administrées par le PNUD)	430 500 000			
DANSOCIAL	Plan national d'autonomisation	20 000 000			
Ministère de la culture	Rencontre de femmes Escitoras	11 000 000			
Fomipyme	Foire nationale de la femme chef d'entreprise	385 708 320			
La Previsora	Foire nationale de la femme chef d'entreprise	1 000 000			
Corferias descuento Pabelló	Foire nationale de la femme chef d'entreprise		121 800 000		
Telecom	Foire nationale de la femme chef d'entreprise		14 855 100		
Autres entités	Foire nationale de la femme chef d'entreprise		4 380 442	25 500 000	
Total		430 500 000	1 917 708 320	1 141 035 542	475 500 000
Coopération internationale					
ACDI	Observatoire des questions d'égalité entre les sexes : renforcement institutionnel	115 700 000			
AECI	Observatoire des questions d'égalité entre les sexes : renforcement institutionnel	23 800 000	76 000 000	48 000 000	
AECI	Foire nationale de la femme chef d'entreprise	13 722 062			

Source	Programme	Années			
		2003	2004	2005	2006
		(valeur en pesos)			
DANSOCIAL	Plan national d'autonomisation		20 000 000		
GTZ	Deux consultants		36 000 000		
GTZ	Publications (Política Mujeres Constructorras de Paz y Desarrollo)	20 000 000			
OIM	Observatoire des questions d'égalité entre les sexes (traite des personnes)				30 000 000
OIT	Observatoire des questions d'égalité entre les sexes (deux ordinateurs)		14 000 000		
OIT	Foire nationale de la femme chef d'entreprise		30 000 000	2 000 000	
PNUD	Renforcement institutionnel (Col 03/018)		692 500 000		
PNUD	Foire nationale de la femme chef d'entreprise		40 000 000		
PNUD-UNIFEM	Violences contre la femme – participation politique		113 570 000	47 000 000	
UNIFEM	Contrat pour le maintien de la paix et de la sécurité (consultation)				24 000 000
Total		20 000 000	1 099 292 062	125 000 000	102 000 000
Secteur privé					
Entreprise privée	Rencontre de femmes Escitoras		120 000 000		
Entreprise privée	Foire nationale de la femme chef d'entreprise		130 042 349	133 822 448	348 020 136
Entreprise privée	Foire nationale de la femme chef d'entreprise (apport en espèces)		138 330 991	259 019 667	275 403 996
Total		0	388 373 340	392 842 115	623 424 132
Total général		450 500 000	3 405 373 722	1 658 877 657	1 200 924 132
		6 715 675 511			

Annexe II

Les femmes et le secteur informel

Données statistiques

Enquête continue sur les ménages

Population active (secteurs informel et formel) par sexe (en milliers)

Ensemble des 13 régions

2001-2006 (avril-juin)

Concept	Avril-juin					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006 ^a
Ensemble des 13 régions						
Population active	7 137	7 431	7 667	7 749	8 130	8 479
Secteur informel	4 319	4 556	4 651	4 547	4 778	4 951
Secteur formel	2 818	2 875	3 017	3 201	3 351	3 528
Hommes						
Actifs	3 903	4 007	4 151	4 141	4 377	4 524
Secteur informel	2 344	2 390	2 472	2 379	2 518	2 560
Secteur formel	1 560	1 617	1 679	1 762	1 858	1 964
Femmes						
Actives	3 234	3 424	3 516	3 607	3 753	3 955
Secteur informel	1 976	2 166	2 178	2 168	2 260	2 391
Secteur formel	1 258	1 258	1 337	1 439	1 493	1 564

Données statistiques

Enquête continue sur les ménages Population active (secteurs informel et formel), par niveau d'éducation et par sexe (en milliers) Ensemble des 13 régions 2001-2006 (avril-juin)

Niveau d'éducation et sexe	Avril-juin					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006 ^a
Actifs	7 137	7 431	7 667	7 749	8 130	8 479
Aucun	153	140	154	133	132	143
Primaire	1 744	1 755	1 733	1 638	1 723	1 751
Secondaire	3 482	3 569	3 582	3 640	3 891	4 000
Supérieur	1 727	1 897	2 133	2 269	2 346	2 552
Pas d'information	32	70	65	69	38	35
Secteur informel	4 319	4 556	4 651	4 547	4 778	4 951
Aucun	141	131	142	120	122	133
Primaire	1 451	1 491	1 441	1 361	1 450	1 436
Secondaire	2 188	2 311	2 339	2 346	2 504	2 585
Supérieur	516	575	680	671	674	771
Pas d'information	23	49	47	50	28	25
Secteur formel	2 818	2 875	3 017	3 201	3 351	3 528
Aucun	11	9	12	13	10	10
Primaire	292	264	292	277	273	314
Secondaire	1 294	1 258	1 243	1 294	1 387	1 415
Supérieur	1 211	1 322	1 453	1 598	1 672	1 780
Pas d'information	9	21	17	19	10	9
Hommes	3 821	3 935	4 072	4 072	4 310	4 452
Aucun	82	72	79	69	67	72
Primaire	982	981	977	915	974	985
Secondaire	1 911	1 912	1 939	1 985	2 135	2 157
Supérieur	909	1 001	1 117	1 133	1 177	1 287
Pas d'information	20	42	39	40	25	24
Secteur informel	2 344	2 390	2 472	2 379	2 518	2 560
Aucun	74	65	70	60	59	65
Primaire	793	794	776	723	787	769
Secondaire	1 186	1 180	1 225	1 219	1 298	1 316
Supérieur	276	324	375	351	357	392

Niveau d'éducation et sexe	Avril-juin					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006 ^p
Pas d'information	14	28	26	26	17	17
Secteur formel	1 560	1 617	1 679	1 762	1 858	1 964
Aucun	8	8	9	10	8	6
Primaire	189	186	201	192	187	215
Secondaire	724	732	715	766	837	841
Supérieur	633	677	742	781	820	894
Pas d'information	6	14	13	13	7	7
Femmes	3 163	3 356	3 441	3 544	3 688	3 884
Aucun	71	68	75	64	65	71
Primaire	762	774	756	723	750	766
Secondaire	1 572	1 657	1 643	1 655	1 756	1 843
Supérieur	818	896	1 016	1 136	1 169	1 265
Pas d'information	11	28	26	29	13	10
Secteur informel	1 976	2 166	2 178	2 168	2 260	2 391
Aucun	67	66	72	60	63	67
Primaire	659	697	665	638	664	667
Secondaire	1 002	1 131	1 114	1 127	1 206	1 269
Supérieur	239	251	305	319	317	379
Pas d'information	8	21	21	24	11	8
Secteur formel	1 258	1 258	1 337	1 439	1 493	1 564
Aucun	4	2	2	4	2	4
Primaire	103	77	91	85	86	99
Secondaire	569	526	529	528	550	573
Supérieur	578	645	711	817	852	886
Pas d'information	3	8	5	5	3	2

Source : DANE-Enquête continue sur les ménages.

Note : Données fondées sur des projections démographiques concernant la population en âge de travailler, par domaine d'étude.

Note : Toute variable dont la proportion par rapport à la population en âge de travailler est inférieure à 10 % présente une marge d'erreur d'échantillonnage de 5 %, qui est le niveau de qualité accepté par DANE.

Note : Les chiffres ayant été arrondis afin d'exprimer les résultats en milliers, les résultats pourraient ne pas correspondre au total.

Note : Le niveau d'éducation primaire inclut l'enseignement préscolaire.

^p : résultats primaires.

Données statistiques

Enquête continue sur les ménages Population active (secteurs informel et formel), par emploi et sexe (en milliers) Ensemble des 13 régions 2001-2006 (avril-juin)

<i>Emploi/sexe</i>	<i>Avril-juin</i>					
	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006^p</i>
Ensemble des 13 régions	7 137	7 431	7 667	7 749	8 130	8 479
Entreprise privée	3 247	3 326	3 535	3 675	3 854	4 128
Entreprise publique	463	454	445	435	474	433
Entreprise domestique	401	472	452	450	451	476
Travail indépendant	2 451	2 472	2 544	2 479	2 654	2 680
Patron ou employeur	378	464	435	443	474	514
Travail familial sans rémunération	185	222	239	230	198	204
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	16
Autre	11	20	18	37	24	26
<i>Secteur informel</i>	4 319	4 556	4 651	4 547	4 778	4 951
Entreprise privée	1 202	1 285	1 316	1 297	1 399	1 485
Entreprise publique	0	0	0	0	0	0
Entreprise domestique	401	472	452	450	451	476
Travail indépendant	2 194	2 166	2 250	2 175	2 310	2 329
Patron ou employeur	337	411	393	395	421	456
Travail familial sans rémunération	185	222	239	230	198	204
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	0
Autre	0	0	0	0	0	0
<i>Secteur formel</i>	2 818	2 875	3 017	3 201	3 351	3 528
Entreprise privée	2 045	2 041	2 219	2 377	2 455	2 643
Entreprise publique	463	454	445	435	474	433
Entreprise domestique	0	0	0	0	0	0
Travail indépendant	257	306	293	304	344	351
Patron ou employeur	41	53	42	48	53	59
Travail familial sans rémunération	0	0	0	0	0	0
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	16
Autre	11	20	18	37	24	26
Hommes	3 903	4 007	4 151	4 141	4 377	4 524
Entreprise privée	1 860	1 928	2 039	2 076	2 176	2 337
Entreprise publique	242	236	239	214	265	214
Entreprise domestique	13	19	22	17	18	22

<i>Emploi/sexe</i>	<i>Avril-juin</i>					
	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006^p</i>
Travail indépendant	1 441	1 404	1 444	1 423	1 504	1 497
Patron ou employeur	280	343	322	318	340	358
Travail familial sans rémunération	61	63	73	68	57	64
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	16
Autre	8	15	12	26	17	16
<i>Secteur informel</i>	2 344	2 390	2 472	2 379	2 518	2 560
Entreprise privée	736	786	801	756	829	860
Entreprise publique	–	–	–	–	–	–
Entreprise domestique	13	19	22	17	18	22
Travail indépendant	1 287	1 224	1 288	1 254	1 316	1 297
Patron ou employeur	247	298	289	285	298	317
Travail familial sans rémunération	61	63	73	68	57	64
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	–
Autre	–	–	–	–	–	–
<i>Secteur formel</i>	1 560	1 617	1 679	1 762	1 858	1 964
Entreprise privée	1 124	1 142	1 238	1 320	1 348	1 476
Entreprise publique	242	236	239	214	265	214
Entreprise domestique	–	–	–	–	–	–
Travail indépendant	154	179	156	169	187	200
Patron ou employeur	33	45	34	33	42	41
Travail familial sans rémunération	–	–	–	–	–	–
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	16
Autre	8	15	12	26	17	16
Femmes	3 234	3 424	3 516	3 607	3 753	3 955
Entreprise privée	1 387	1 398	1 496	1 599	1 677	1 791
Entreprise publique	222	219	205	221	210	219
Entreprise domestique	388	453	430	434	433	454
Travail indépendant	1 010	1 068	1 100	1 056	1 150	1 183
Patron ou employeur	98	121	112	124	134	156
Travail familial sans rémunération	125	160	166	162	141	141
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	0
Autre	4	5	6	11	8	11
<i>Secteur informel</i>	1 976	2 166	2 178	2 168	2 260	2 391
Entreprise privée	466	499	515	542	570	625
Entreprise publique	–	–	–	–	–	–
Entreprise domestique	388	453	430	434	433	454

<i>Emploi/sexe</i>	<i>Avril-juin</i>					
	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006^p</i>
Travail indépendant	907	942	963	921	993	1 032
Patron ou employeur	90	113	105	109	122	139
Travail familial sans rémunération	125	160	166	162	141	141
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	–
Autre	–	–	–	–	–	–
<i>Secteur formel</i>	1 258	1 258	1 337	1 439	1 493	1 564
Entreprise privée	921	900	981	1 058	1 107	1 166
Entreprise publique	222	219	205	221	210	219
Entreprise domestique	–	–	–	–	–	–
Travail indépendant	103	126	137	135	157	151
Patron ou employeur	8	8	8	15	12	18
Travail familial sans rémunération	–	–	–	–	–	–
Journalier ou manœuvre	–	–	–	–	–	0
Autre	4	5	6	11	8	11

Source : Enquête continue sur les ménages.

Note : Données fondées sur des projections démographiques concernant la population en âge de travailler, par domaine d'étude.

Note : Toute variable dont la proportion par rapport à la population en âge de travailler est inférieure à 10 % présente une marge d'erreur d'échantillonnage de 5 %, qui est le niveau de qualité accepté par DANE.

^p : résultats primaires.

Données statistiques

Enquête continue sur les ménages

Population active (secteurs informel et formel), par secteur et branche d'activité (en milliers)

Ensemble des 13 régions

2002-2006 (avril-juin)

Branche d'activité/sexe	2002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Ensemble des 13 régions	4 007	3 424	7 431	4 151	3 516	7 667
Pas d'information	4	2	6	2	2	4
Agriculture, pêche, élevage, chasse et sylviculture	89	24	113	82	24	106
Exploitation minière	19	2	21	13	4	17
Industrie manufacturière	779	645	1 424	793	680	1 473
Approvisionnement en électricité, gaz et eau	27	10	37	27	7	34
Bâtiment et travaux publics	361	22	383	368	19	387
Commerce, hôtels et restaurants	1 229	983	2 212	1 304	956	2 259
Transport, stockage de marchandises et communications	491	79	570	524	103	627
Intermédiation financière	85	72	157	85	95	180
Activités immobilières, entreprises de location	329	206	535	344	221	565
Services communaux, sociaux et personnels	593	1 380	1 974	610	1 404	2 015
Secteur informel	2 390	2 166	4 556	2 472	2 178	4 651
Pas d'information	2	0	2	1	1	2
Agriculture, pêche, élevage, chasse et sylviculture	63	10	72	58	8	66
Exploitation minière	6	0	6	4	1	5
Industrie manufacturière	381	359	740	388	388	776
Approvisionnement en électricité, gaz et eau	0	0	1	0	0	0
Bâtiment et travaux publics	277	9	286	291	6	297
Commerce, hôtels et restaurants	1 003	804	1 807	1 060	799	1 859
Transport, stockage de marchandises et communications	354	27	381	351	36	387
Intermédiation financière	14	8	22	19	10	29
Activités immobilières, entreprises de location	158	107	265	171	113	284
Services communaux, sociaux et personnels	132	841	973	130	816	945
Secteur formel	1 617	1 258	2 875	1 679	1 337	3 017
Pas d'information	2	2	3	1	1	2
Agriculture, pêche, élevage, chasse et sylviculture	27	14	41	24	16	40
Exploitation minière	13	2	14	9	3	12
Industrie manufacturière	398	286	684	405	292	697
Approvisionnement en électricité, gaz et eau	27	9	36	27	7	34
Bâtiment et travaux publics	84	13	97	78	13	91

<i>Branche d'activité/sexe</i>	2002			2003		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
Commerce, hôtels et restaurants	226	179	405	243	157	400
Transport, stockage de marchandises et communications	137	52	189	173	67	240
Intermédiation financière	71	64	135	66	85	151
Activités immobilières, entreprises de location	171	98	269	172	108	281
Services communaux, sociaux et personnels	461	539	1 001	480	589	1 069

Source : Enquête continue sur les ménages.

Note : Données fondées sur des projections démographiques concernant la population en âge de travailler, par domaine d'étude.

Note : Toute variable dont la proportion par rapport à la population en âge de travailler est inférieure à 10 % présente une marge d'erreur d'échantillonnage de 5 %, qui est le niveau de qualité accepté par DANE.

2004			2005			2006		
<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
4 141	3 607	7 749	4 377	3 753	8 130	4 524	3 955	8 479
2	0	2	0	0	0	0	0	0
87	25	112	92	29	121	90	25	115
20	8	28	20	5	25	17	6	23
833	693	1 527	854	701	1 556	887	715	1 602
25	9	33	35	15	51	33	16	49
364	23	387	400	21	421	443	31	474
1 239	964	2 203	1 287	1 029	2 316	1 297	1 064	2 362
531	121	652	576	118	694	630	160	790
93	99	191	74	100	174	82	90	172
348	225	573	412	267	679	394	260	654
600	1 441	2 041	627	1 466	2 093	651	1 587	2 239
2 379	2 168	4 547	2 518	2 260	4 778	2 560	2 391	4 951
1	0	1	0	0	0	0	0	0
61	10	71	63	13	77	50	8	58
4	1	5	7	0	7	4	1	5
378	369	747	393	365	758	403	377	780
0	0	0	0	0	0	2	0	3
276	9	284	310	8	318	322	11	333
1 003	774	1 777	1 019	834	1 852	1 022	859	1 880
362	50	412	402	45	447	424	86	510
17	19	36	18	13	31	14	13	27
158	110	268	185	134	318	182	130	312
118	826	943	122	848	970	137	905	1 042
1 762	1 439	3 201	1 858	1 493	3 351	1 964	1 564	3 528
0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	15	41	28	16	45	40	17	57
16	7	23	13	5	18	13	5	18
455	324	779	461	337	798	484	338	822
24	9	33	35	15	50	30	16	47
88	15	103	90	12	103	121	20	141

2004			2005			2006		
<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total
235	190	425	269	195	464	276	206	481
169	71	240	173	73	246	206	74	279
75	80	155	56	87	143	68	77	144
189	115	304	227	133	361	212	130	342
483	615	1 098	505	618	1 123	514	682	1 197
